

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1283**4 septembre 2002****SOMMAIRE**

@gate S.A., Luxembourg	61539	Jarkride Holding S.A., Luxembourg	61538
@gate S.A., Luxembourg	61540	JoBa Fassaden, G.m.b.H., Aspelt	61557
Achmea Re Management Company S.A., Senningerberg	61548	Joba Fassaden, G.m.b.H., Aspelt	61556
Achmea Re Management Company S.A., Senningerberg	61548	Johnebapt Holding S.A., Luxembourg	61538
Altena S.A., Luxembourg	61569	Kosmo Holding Corporation S.A., Luxembourg ..	61546
Altena S.A., Luxembourg	61570	Lanata, S.à r.l., Luxembourg	61584
Amalto S.A.H., Luxembourg	61545	Link4ink, S.à r.l., Steinsel	61568
Antan Holding S.A.H., Luxembourg	61547	Lloyds TSB International Portfolio, Sicav, Luxembourg	61538
Apollo Global Derivatives, Sicav, Luxembourg	61547	Lucassen Holding S.A., Luxembourg	61570
Artmarkt Holding S.A.H., Luxembourg	61547	Luso-Trans, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	61576
Barguzin Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	61572	Luso-Trans, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	61577
Barguzin Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	61573	Maginvest S.A.H., Luxembourg	61541
Beaucette S.A.H., Luxembourg	61545	Orangenburger S.A.H., Luxembourg	61541
Belmore, S.à r.l., Luxembourg	61554	Pasie S.A., Luxembourg	61553
C.L.F. S.A., Frisange	61549	Portfolio B.P., Sicav, Luxembourg	61539
Caixa Management Luxembourg S.A., Luxembourg	61555	Private Equity Partners S.A., Luxembourg	61550
Cobrilux S.A.H., Luxembourg	61545	Quatro Invest S.A., Luxembourg	61547
Cofima Holding S.A., Luxembourg	61540	R.P.E. S.A., Senningerberg	61550
DEA Invest S.A., Luxembourg	61553	R.P.E. S.A., Senningerberg	61550
Dolberg S.A.H., Luxembourg	61541	Siewit S.A., Luxembourg	61550
ECLS S.A., Luxembourg	61552	Société Immobilière Sebau S.A., Luxembourg ..	61574
Enteco Participations S.A., Luxembourg	61551	Superlux S.p.A., Cavazzale Di Monticello, Conte Otto	61557
Fidugest S.A.H., Luxembourg	61573	Tares Participations S.A., Luxembourg	61551
Fraver Holding S.A., Luxembourg	61542	The Cronos Group S.A.H., Luxembourg	61580
Goldwell Holding S.A., Luxembourg	61543	Thiel Logistik A.G., Grevenmacher	61566
Greco S.A., Luxembourg	61554	Thiel Logistik A.G., Grevenmacher	61568
Helios, Sicav, Luxembourg	61543	Timing Consult S.A., Luxembourg	61579
Imperial Tobacco Management Luxembourg (1), S.à r.l., Luxembourg	61578	Tiscali Finance S.A., Luxembourg	61551
Imperial Tobacco Management Luxembourg (1), S.à r.l., Luxembourg	61579	Tiscali Finance S.A., Luxembourg	61552
Interleasing S.A.H., Luxembourg	61542	Tiscali Finance S.A., Luxembourg	61552
Internodium S.A.H., Luxembourg	61541	Transports Internationaux Fischbach, S.à r.l., Mersch	61577
Invesco European Warrant Fund, Sicav, Luxembourg	61545	Unico Financial Services S.A., Luxembourg	61554
Invesco GT US Small Companies Fund, Sicav, Luxembourg	61544	Union Atlantique Holding S.A., Luxembourg	61553
Investment and Return (I&R) Holding S.A., Luxembourg	61549	Unzen S.A.H., Luxembourg	61543
IT Technology, Sicav, Luxembourg	61540	V.O.G. Participations S.A., Senningerberg	61551
		Valcade Holding S.A.H., Luxembourg	61548
		Vittoria Timber S.A.H., Luxembourg	61542
		White Star Publishers S.A., Luxembourg	61554
		White Star Publishers S.A., Luxembourg	61554

LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 7.635.

Notice is hereby given to the Shareholders of the LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO (LIP) - US SMALL CAP EQUITY FUND that the Board of Directors of the Company has decided to liquidate the LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO - US SMALL CAP EQUITY FUND on 4th October 2002.

The Board of Directors has decided to appoint LLOYDS TSB BANK plc, 1 rue Schiller, L-2519 Luxembourg as liquidator of the Fund.

We would like to remind shareholders of the former «Excalibur Fund» that they are authorised to convert their shares into the LIP - US SMALL CAP EQUITY FUNDS shares and therefore, to participate in the liquidation of this Fund.

The shareholders should note that the seventeen other Funds within the LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO still remain available and that they can switch free of charge into any of these. Alternatively, they may also ask for an earlier redemption of their shares free of charge, in accordance with the terms of the Prospectus. Shareholder's instructions should be forwarded to the Manager of the SICAV, LLOYDS TSB BANK plc, 1, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, to arrive no later than 4.00 p.m. (Luxembourg time) on 3rd October 2002.

In the event that shareholders have not informed the Company or the Manager of the Company of their decision to switch into another LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO FUND or to redeem their shares prior to the liquidation date, we will reimburse their shares at the net asset value calculated on 4th October 2002 and pay the proceeds to them by cheque.

In accordance with the conditions of the prospectus assets which cannot be distributed to the beneficiaries upon the close of the liquidation of the Fund will be deposited with the Custodian Bank for a period of six months thereafter, that is until 4th April 2003. After that date, redemption may be obtained from the Caisse des Consignations, for a period of 30 years, to the following address:

Caisse des Consignations
Trésorerie de l'Etat
3, rue du St Esprit
L-1475 Luxembourg.

For the Board of Directors

LLOYDS TSB BANK plc, LUXEMBOURG

As Manager of the LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO

(04142/755/33)

JARKRIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 30.082.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 22 juillet 2002 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurants à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

Le Conseil d'administration

Signature

(04162/000/19)

JOHNEBAPT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 32.872.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 septembre 2002 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

4. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 22 juillet 2002 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurants à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

Le Conseil d'administration

Signature

(04163/000/19)

@GATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.985.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, le jeudi 19 septembre 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission d'un administrateur Jean-Bernard Baudry et nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.
2. Décharge à donner à l'administrateur démissionnaire.
3. Transfert du siège social à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
4. Précision quant à la délégation de la gestion journalière et commerciale de la société à l'administrateur-délégué actuellement en fonctions: «la société est engagée par la signature exclusive de l'administrateur-délégué»

Conformément à l'article 70 de la loi sur les sociétés commerciales.

Pour le conseil d'administration

Un mandataire

(04208/000/20)

PORTFOLIO B.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 68.029.

Le Conseil d'administration de PORTFOLIO B.P. (ci-après la «Société») a l'honneur d'inviter les actionnaires de la Société à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 13 septembre 2002 à 14.00 heures à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, qui aura pour objet de modifier les articles 5, 10, 12, 27, 30, 31 et 32 des statuts de la Société afin de:

Ordre du jour:

- supprimer à l'article 5 toute référence au capital social initial;
- remplacer aux articles 5, 10 et 30 toute référence au Franc Belge par une référence à l'euro comme devise de consolidation de la Société;
- supprimer le paragraphe f) de l'article 12;
- reformuler le paragraphe g) de l'article 12;
- supprimer le paragraphe 2 de l'article 27 et ainsi toute référence à la BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG comme gestionnaire des avoirs de la Société;
- reformuler et compléter les articles 31 et 32 relatifs à la liquidation et la fusion de la Société et de compartiments de la Société.

Le texte complet des modifications statutaires proposées est disponible, sur simple demande, au siège social de la Société.

L'assemblée ne pourra valablement délibérer que si 50% des actions en émission au jour de l'assemblée sont représentées et les décisions, pour être valablement prises, devront être prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés le jour de l'assemblée.

Les actionnaires, propriétaires d'actions au porteur, sont priés de déposer leurs certificats d'actions au plus tard le 6 septembre 2002, au siège social de la Société, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Si le quorum de présence n'était pas atteint, l'assemblée générale extraordinaire reconvoquée ne serait plus soumise à aucune condition de quorum et de présence et les décisions seraient prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04076/755/31)

Pour le Conseil d'Administration.

61540

@GATE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.985.

The Shareholders' presence is requested at the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, on Thursday *September 19, 2002* at 15.00 p.m. to deliberate on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Resignation of Director Jean-Bernard Baudry and appointment of a new director to replace the resigned director
2. The director is empowered with the discharge
3. Registered office transfer at L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey
4. Precision as regards the authority of the company daily and commercial management of the managing director:
«the company pledge the managing director's signature»

According to the article 70 of the law on trading companies.

For the Board of Directors

A representative

(04209/000/19)

IT TECHNOLOGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 70.453.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *24 septembre 2002* à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2002.
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions seront prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société ou aux guichets de la BANQUE DEGROOF S.A. en Belgique cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée.

Les actionnaires nominatifs qui souhaitent prendre part à cette assemblée sont priés de faire connaître à la Société, deux jours ouvrables au moins avant l'assemblée, leur intention d'y participer.

I (04169/584/24)

Le Conseil d'Administration.

**COFIMA HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. COFIMA S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 56.922.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *23 septembre 2002* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (04147/534/16)

Le Conseil d'administration.

INTERNODIUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.474.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 26 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaires aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03988/755/17)

Le Conseil d'Administration.

DOLBERG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.499.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 26 septembre 2002 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration au 31 mars 2002,
- Rapport du Commissaire aux Comptes au 31 mars 2002,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et Commissaire au Comptes.
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire au Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04117/755/17)

Le Conseil d'Administration.

ORANGENBURGER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.972.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03781/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MAGINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.475.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 26 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2002 et affectation des résultats,

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04004/755/17)

Le Conseil d'Administration.

VITTORIA TIMBER, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 46.748.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 20 septembre 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

I (04108/546/18)

Le Conseil d'Administration.

FRAVER HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 12.638.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 20 septembre 2002 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaires aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (04114/546/18)

Le Conseil d'Administration.

INTERLEASING S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 18.453.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 13. September 2002 um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2001
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Beschlußfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäß Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften
5. Verschiedenes.

II (03792/795/16)

Der Verwaltungsrat.

UNZEN S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.510.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *16 septembre 2002* à 17.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (03961/660/15)

Le Conseil d'administration.

GOLDWELL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.609.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *13 septembre 2002* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03995/577/15)

Le Conseil d'Administration.

HELIOS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.180.

Attendu que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de HELIOS (la «Société») qui avait été convoquée pour le 6 août 2002 à 11.30 heures n'a pas pu valablement délibérer faute de quorum, les actionnaires sont reconvoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société le *20 septembre 2002* à 11.30 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Refonte complète des statuts de la Société pour notamment:

1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
2. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
3. Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
4. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments;
5. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais de texte complet des modifications aux statuts.

Les actionnaires qui sont dans l'impossibilité d'assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire ont la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires, propriétaires de titres au porteur, sont priés de déposer leurs certificats d'actions au moins cinq jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société.

La prise des décisions à l'Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée n'est pas soumise à des conditions de quorum de présence et les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes et/ou représentées.

II (04029/584/28)

Le Conseil d'Administration.

INVESCO GT US SMALL COMPANIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 25.176.

As the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO GT US SMALL COMPANIES FUND (the «Corporation») held on 14th August, 2002 could not validly deliberate for lack of quorum, shareholders of the Corporation are hereby reconvened to assist at an extraordinary general meeting (the «reconvened EGM») to be held in Luxembourg on 20th September, 2002 at the registered office of the Corporation, at 11.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:**Extraordinary Resolution*

To approve the merger of the Corporation into INVESCO GT INVESTMENT FUND, a «société d'investissement à capital variable» under Part I of the Luxembourg law of 30th March, 1988, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg and more specifically, upon hearing:

- (i) the report of the board of directors explaining and justifying the merger proposal (hereafter the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg on 13th July, 2002 and deposited with the Chancery of the District Court of Luxembourg, and
- (ii) the audited report prescribed by Article 266 of the law on commercial companies prepared by PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.;
 - 1. to approve such Merger Proposal;
 - 2. to fix the effective date (hereafter the «Effective Date») of the merger, to be 11th October, 2002 after close of business;
 - 3. to approve that on the Effective Date the assets and liabilities of the Corporation shall be merged into INVESCO GT INVESTMENT FUND and allocated to the relevant classes of shares;
 - 4. to approve that on the Effective Date, in exchange of the contribution of the respective assets and liabilities of the Corporation, INVESCO GT INVESTMENT FUND will issue to the holders of shares of the Corporation, shares of classes A and C. The number of shares to be issued will be determined on the basis of the net asset value of the classes A and C Shares in the Corporation on the Effective Date and of the net asset value per share of classes A and C Shares in INVESCO GT INVESTMENT FUND on the Effective Date. Such number of shares issued by INVESCO GT INVESTMENT FUND shall be allocated to each holder of shares in the Corporation on a pro rata basis;
 - 5. to state that, as a result of the merger, the Corporation be wound up on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

The reconvened EGM requires no quorum and the resolution will be adopted if approved by two-thirds of the shares represented at the meeting.

The following documents shall be at the disposal of the shareholders for inspection and for copies free of charge at the registered office of the Corporation:

- (i) the articles of incorporation of the Corporation;
- (ii) the prospectus issued by INVESCO GT INVESTMENT FUND;
- (iii) the articles of incorporation of INVESCO GT INVESTMENT FUND;
- (iv) the audited financial statements for the last three accounting years for the Corporation and INVESCO GT INVESTMENT FUND and the semi-annual report as of 30th June, 2002 for INVESCO GT INVESTMENT FUND;
- (v) the reports of the board of directors for the Corporation and INVESCO GT INVESTMENT FUND;
- (vi) the Merger Proposal approved by the Corporation and INVESCO GT INVESTMENT FUND and;
- (vii) the report issued by the auditors of the Corporation and INVESCO GT INVESTMENT FUND on the Merger Proposal.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Proxy cards and an explanatory letter from the board of directors are available at the registered office of the Corporation.

Shareholders who are not able to assist at the reconvened EGM are kindly requested to complete a proxy card and return it so that it will arrive at the offices of any of the following before 5.00 p.m. (local time) on 18th September, 2002.

1. DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, attention: Ms Nicole Dupont, or fax it to number 352 4590 3331, or to
2. INVESCO FONDSERVICE GmbH, attention: Mr Michael Balhausen, Bleichstrasse 60-62, 60313 Frankfurt am Main, Germany or fax it to 49 69 29 807 156, or to
3. INVESCO ASSET MANAGEMENT ASIA LIMITED, attention: Mr Kendy Yu, 12th floor, Three Exchange Square, 8 Connaught Place, Central, Hong Kong, or fax it to 852 2868 5445, or to
4. INVESCO GLOBAL DISTRIBUTORS LIMITED, Client Services Department: attention: Registration Department, 1st Floor, Georges Quay House, Townsend Street, Dublin 2, Ireland or fax it to number 353 1 439 8400.

Shareholders who have already completed and sent a proxy card for the extraordinary general meeting held on 14th August, 2002 are not required to send a further proxy card unless they wish to revoke their original proxy.

COBRILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.320.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COBRILUX S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 12 septembre 2002 à 14.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04009/000/16)

Le Conseil d'Administration.

AMALTO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.203.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 13 septembre 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (04022/000/18)

Le Conseil d'Administration.

BEAUCETTE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.156.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 septembre 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
4. Divers.

II (04024/005/15)

Le Conseil d'Administration.

INVESCO EUROPEAN WARRANT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.805.

As the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO EUROPEAN WARRANT FUND (the «Fund») held on 14th August, 2002 could not validly deliberate for lack of quorum, shareholders of the Fund are hereby reconvened to assist at an extraordinary general meeting (the «reconvened EGM») to be held in Luxembourg on 20th September, 2002 at the registered office of the Fund, at 11.15 a.m. with the following agenda:

Agenda:
Extraordinary Resolution

To approve the merger of the Fund into INVESCO GT PAN EUROPEAN ENTERPRISE FUND («PEEF»), a sub-fund of INVESCO GT, a «société d'investissement à capital variable» under Part I of the Luxembourg law of 30th March, 1988, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg and more specifically, upon hearing:

- (i) the report of the board of directors explaining and justifying the merger proposal (hereafter the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg on 13th July, 2002 and deposited with the Chancery of the District Court of Luxembourg, and
- (ii) the audited report prescribed by Article 266 of the law on commercial companies prepared by Pricewaterhouse-Coopers, S.à r.l.;
 - 1. to approve such Merger Proposal;
 - 2. to fix the effective date (hereafter the «Effective Date») of the merger, to be 11th October, 2002 after close of business;
 - 3. to approve that on the Effective Date the assets and liabilities of the Fund shall be merged into INVESCO GT and allocated to the relevant class of shares of PEEF;
 - 4. to approve that on the Effective Date, in exchange of the contribution of the respective assets and liabilities of the Fund, INVESCO GT will issue to the holders of shares of the Fund, shares of class A in PEEF. The number of shares to be issued will be determined on the basis of the net asset value of the Fund on the Effective Date, converted into euro at the then prevailing exchange rate, and of the net asset value per share of class A shares in PEEF on the Effective Date. Such number of shares issued by INVESCO GT shall be allocated to each holder of shares in the Fund on a pro rata basis;
 - 5. to state that, as a result of the merger, the Fund be wound up on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

The reconvened EGM requires no quorum and the resolution will be adopted if approved by two-thirds of the shares represented at the meeting.

The following documents shall be at the disposal of the shareholders for inspection and for copies free of charge at the registered office of the Fund:

- (i) the articles of incorporation of the Fund;
- (ii) the prospectus issued by INVESCO GT;
- (iii) the articles of incorporation of INVESCO GT;
- (iv) the audited financial statements for the last three accounting years for the Fund and INVESCO GT;
- (v) the reports of the board of directors for the Fund and INVESCO GT;
- (vi) the Merger Proposal approved by the Fund and INVESCO GT;
- (vii) the report issued by the auditors of the Fund and INVESCO GT on the Merger Proposal.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Proxy cards and an explanatory letter from the board of directors are available at the registered office of the Fund.

Shareholders who are not able to assist at the reconvened EGM are kindly requested to complete a proxy card and return it so that it will arrive at the offices of any of the following before 5.00 p.m. (local time) on 18th September, 2002:

- 1. DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, attention: Ms Nicole Dupont, or fax it to number 00352/ 4590 3331,
- 2. INVESCO FONDSERVICE GmbH, attention: Mr Michael Balhausen, Bleichstrasse 60-62, 60313 Frankfurt am Main, Germany or fax it to 0049/ 69 29 807 156,
- 3. INVESCO GLOBAL DISTRIBUTORS LIMITED, Client Services Department: attention: Registration Department, 1st Floor, Georges Quay House, Townsend Street, Dublin 2, Ireland or fax it to number 00353/ 1 439 8400.

Shareholders who have already completed and sent a proxy card for the extraordinary general meeting held on 14th August, 2002 are not required to send a further proxy card unless they wish to revoke their original proxy.

II (04040/584/58)

INVESCO EUROPEAN WARRANT FUND.

KOSMO HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 51.412.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001. Affectation du résultat.
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Elections statutaires.
- 5. Divers.

II (04043/595/15)

Le Conseil d'Administration.

ARTMARKT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 69.026.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 septembre 2002 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (04057/696/16)

Le Conseil d'Administration.

ANTAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 80.926.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 septembre 2002 à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04058/696/14)

Le Conseil d'Administration.

APOLLO GLOBAL DERIVATIVES, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 69.863.

Den Aktionären wird hiermit zur Kenntnis gebracht, dass am 13. September 2002 um 11.30 Uhr eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am Sitz der Gesellschaft in L-2449 Luxemburg, 4, boulevard Royal mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

- Entscheidung über die Liquidierung der Gesellschaft aufgrund von Artikel 30, zweiter Absatz der Satzungen;
- Ernennung eines Liquidators;
- Bestimmung der Befugnisse des Liquidators;
- Festsetzung der Vergütung des Liquidators.

Die Inhaber welche Inhaberanteile halten und an der Generalversammlung teilnehmen möchten, sind gebeten ihre Inhabertifikate am 9. September 2002 spätestens am Sitz der Gesellschaft zu hinterlegen.

Die Gesellschafterversammlung entscheidet ohne Anwesenheitsquorum mit der einfachen Mehrheit der bei dieser Versammlung vertretenen Anteile.

Die für den 9. September 2002 einberufene Generalversammlung mit gleicher Tagesordnung findet nicht statt.

II (04128/250/19)

Der Verwaltungsrat.

QUATRO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.917.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la société qui se tiendra le 13 septembre 2002 à 10.00 heures au 222c, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination des membres du conseil d'administration
2. Nomination d'un commissaire aux comptes

3. Fixation de la durée des mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
4. Fixation du siège de la société
5. Divers

*Pour la société
Un mandataire*

II (04060/000/18)

VALCADE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 80.918.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (04059/696/16)

Le Conseil d'Administration.

ACHMEA RE MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 62.643.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 mars 2002

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du réviseur pour une nouvelle période de un an expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2003 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Conseil d'Administration

- Engelbertus Pieter de Jong, Chairman,
- Wil A.M. Koning,
- Rob Burgerhout,
- Emmanuel Begat,
- Jorge Fernandes.

Réviseur

- KPMG AUDIT, Luxembourg.
Pour extrait conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50181/032/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

ACHMEA RE MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 62.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 juillet 2002.

Signature.

(50187/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

C.L.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Frisange.
R. C. Luxembourg B 61.581.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société

A Frisange, le 18 juin 2002.

Sont présents:

Les actionnaires de la Société C.L.F. S.A.,
représentés à la présente assemblée par Madame Maisy Colas.

Tous les actionnaires étant présents, ou représentés, la séance est déclarée ouverte et les formalités de convocation à la présente assemblée considérées comme régulièrement effectuées.

Monsieur Roland Lang est nommé aux fonctions de Président,
Madame Mireille Weber aux fonctions de secrétaire respectivement
Mademoiselle Christelle Eberswiller aux fonctions de scrutateur.

Monsieur Roland Lang procède à la lecture de l'ordre du jour, qui est le suivant:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en Francs luxembourgeois (LUF) en euros.
2. Augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé par la loi, relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.
3. Adaptation de la mention du capital social et suppression de la valeur nominale des actions, comme suit:
«Le capital social de la société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- euros) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées» en remplacement de «Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- FRF), divisé en mille deux cent cinquante actions de mille francs (1.000,- FRF) chacune.»

Après exposé par le président, les différents points sont mis aux voix:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement en francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69) à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250.000,-), par l'incorporation de résultats reportés.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et d'adapter l'article 5 des statuts afférent aux mentions du capital pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- euros) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées».

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur Roland Lang constatant que l'ordre du jour est épuisé procède à la clôture de la présente assemblée.

Fait à Frisange, le 18 juin 2002.

R. Lang / C. Eberswiller / M. Weber / M. Colas

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire / Les actionnaires ou leur représentant

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol 569, fol. 70, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50091/753/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

INVESTMENT AND RETURN (I&R) HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.697.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 12 juin 2002

Remplacement dans les statuts de la société de toute référence à l'écu par des références à l'euro conformément à l'article 3 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 27, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50271/777/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

**PRIVATE EQUITY PARTNERS S.A., Société Anonyme,
(anc. ARIAL INTERNATIONAL S.A.)**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.194.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2002

1. L'Assemblée prend note de la démission des actuels administrateurs, savoir Mme Bianca Burgio, indépendante, demeurant au 19, avenue Spelugues - Les Metropoles (Monte-Carlo), M. Paolo Zadra, indépendant, demeurant au 19, avenue Spelugues - Les Metropoles (Monte-Carlo), et M. Marco Zadra, indépendant, demeurant au 19, avenue Spelugues - Les Metropoles (Monte-Carlo) en date du 27 juin 2002, qui seront remplacés par M. Axel Millat, employé privé, demeurant à Londres, M. Stephan Bryan, employé privé, demeurant à Londres, et M. Michael Robbins, employé privé, demeurant à Londres.

Les nouveaux Administrateurs termineront les mandats des Administrateurs sortant.

2. Décharge est accordé aux Administrateurs sortant pour l'exercice de leur mandat du 24 octobre 2001 jusqu'à la date de la présente Assemblée.

Fait à Luxembourg, le 27 juin 2002.

Certifié sincère et conforme
PRIVATE EQUITY PARTNERS S.A.
A. Millat / S. Bryan
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50094/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

R.P.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 41.652.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 juillet 2002.

Signature.

(50186/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

R.P.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 41.652.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 juillet 2002.

Signature.

(50185/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

SIEWIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.492.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire/extraordinaire tenue en date du 14 juin 2002 que:
l'assemblée a décidé de convertir la devise du capital social de LUF en Euro au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 80.000.000,- soit établi à EUR 1.983.148,20. La conversion s'applique avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 35, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50279/549/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

V.O.G. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 72.541.

Les comptes annuels au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 juillet 2002.

Signature.

(50189/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

ENTECO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 41.322.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 14 juin 2002*

Madame Gaby Trierweiler a été nommée administrateur en remplacement de Mademoiselle Anne-Françoise Fouss jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Décharge pleine et entière a été donnée à Mademoiselle Anne-Françoise Fouss résultant de l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Le capital social a été converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital social est de EUR 30.986,69 représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 89, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50191/800/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

TARES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 69.905.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

(50197/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

TISCALI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 76.406.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue le 9 avril 2002 à 10.00 heures au siège social*

Le Conseil, après lecture des lettres de démission de Messieurs Carlo Santoiemma et Federico Franzina, décide d'accepter leur démission. Le conseil les remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le Conseil décide de coopter comme nouvel administrateur, Monsieur Mario Rosso, demeurant en Italie, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur. La ratification de cette cooptation sera proposée à la prochaine assemblée extraordinaire de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Le Conseil décide de coopter comme nouvel administrateur, Monsieur Manu Roche, demeurant en Belgique, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur. La ratification de cette cooptation sera proposée à la prochaine assemblée extraordinaire de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TISCALI FINANCE S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 35, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50177/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

TISCALI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.406.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue le 9 avril 2002 à 11.00 heures au siège social*

Le Conseil, après discussion, décide d'accepter la démission de Monsieur Pasquale Lionetti de son poste de président. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour dans ce poste.

Le Conseil décide de nommer Monsieur Mario Rosso comme président du conseil d'administration.

Le Conseil décide de transférer le Siège Social du 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TISCALI FINANCE S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 35, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50178/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

TISCALI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.406.

—
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2000

- Perte de l'exercice. 2.712.445,32
Affectée au report à nouveau

Composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2000

- Monsieur Pasquale Lionetti,
- Monsieur Massimo Cristofori,
- Monsieur Carlo Santoiemma,
- Monsieur Federico Franzine,
- Monsieur Patrick Ehrardt.

Ratification de la nomination des nouveaux administrateurs et prolongation du mandat de tous les administrateurs: Le mandat d'administrateur de Messieurs L. Scardovi, M. Rosso et M. Roche est confirmé.

Le mandat d'administrateur de Messieurs M. Cristofori, L. Scardovi, P. Lionetti, M. Rosso et M. Roche, sont prolongés jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice 2002.

Prorogation du mandat de réviseur d'entreprises:

Le mandat de DELOITTE & TOUCHE est prorogé jusqu'à l'Assemblée Générale statutaire du 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 35, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50176/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

ECLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

—
Réunion du Conseil d'Administration

Les soussignés:

Mademoiselle Marie-Josée Dupont, Messieurs Alphonse Weber et Nicolas Linden déclarant être les seuls administrateurs de la société ECLS S.A. et déclarant se considérer comme étant dûment convoqués, se sont constitués en une première réunion du Conseil d'Administration de ladite société.

Après avoir constaté que cette réunion du Conseil d'Administration est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur Alphonse Weber est nommé président du Conseil d'Administration de la société
- 2) Dans la gestion journalière la société est valablement représentée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle du président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 20 juin 2002.

M.-J. Dupont / A. Weber / N. Linden

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 16, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50262/227/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

UNION ATLANTIQUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 57.169.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 20 juin 2002*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001.

Madame Gaby Trierweiler, demeurant à Leudelange et Madame Nathalie Prieur demeurant à Luxembourg, ont été nommées administrateurs en remplacement de Madame Frie Van De Wouw et Monsieur Lex Benoy, administrateurs démissionnaires, pour un terme de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2007.

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., commissaire aux comptes démissionnaire, pour un terme de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2007.

le mandat de Monsieur Brunello Donati en tant qu'administrateur a été renouvelé pour un terme de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2007.

Le capital social a été converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le capital social est de EUR 38.112,25 représenté par 250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 20 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 89, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50195/800/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

DEA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 69.294.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 10 juin 2002*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1999.

Madame Gaby Trierweiler, demeurant à Leudelange a été nommée administrateur en remplacement de Mademoiselle Anne-Françoise Fouss administrateur démissionnaire, pour un terme de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2005.

Le mandat de Monsieur Brunello Donati en tant qu'administrateur ainsi que le mandat de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 89, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50196/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

PASIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.490.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire/extraordinaire tenue en date du 12 juin 2002 que: l'assemblée a décidé de convertir la devise du capital social de LUF en Euro au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 75.000.000,- soit établi à EUR 1.859.201,44. La conversion s'applique avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 35, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50280/549/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

WHITE STAR PUBLISHERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 59.922.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

(50198/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

WHITE STAR PUBLISHERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 59.922.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

(50199/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

GRECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 42.616.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

(50200/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

BELMORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 65.984.

Acte constitutif publié à la page 38524 du Mémorial C n°803 du 4 novembre 1998.

Le bilan au 5 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(50203/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 25.551.

Auszug aus der außerordentlichen Generalversammlung vom 10. Juni 2002

Nach dem erfolgten Rücktritt aus dem Verwaltungsrat von Herrn Christoph Cramer zum 4. Juni 2002, hat die Generalversammlung beschlossen, Frau Nicole Pauquet, Geschäftsführerin der Gesellschaft, und Herrn Jürgen Commerçon in den Verwaltungsrat der Gesellschaft zu wählen. Die Bestellung gilt rückwirkend ab dem 5. Juni 2002.

Auszug aus dem schriftlichen Beschlussverfahren des Verwaltungsrates vom 10. Juni 2002

Der Verwaltungsrat überträgt die tägliche Geschäftsführung an Herrn Jürgen Commerçon mit Wirkung vom 5. Juni 2002. Ab diesem Datum wird Geschäftsführung von Frau Nicole Pauquet und Herrn Jürgen Commerçon wahrgenommen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 27. Juni 2002.

Für die Gesellschaft

F. Diderrich / S. Pallien

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 22, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre am 10. Juni 2002 um 17.00 Uhr

Die außerordentliche Generalversammlung der UNICO FINANCIAL SERVICES S.A. (die «Gesellschaft») wird am 10. Juni 2002 um 17.00 Uhr in den Räumen der Gesellschaft in 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, in Luxemburg abgehalten.

In Abwesenheit von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates, wird der Vorsitz durch Herrn Dr. Willi Müller geführt. Der Vorsitzende bezeichnet als Schriftführer Herrn François Diderrich, wohnhaft in Luxemburg-Stadt.

Die beiden alleinigen Gesellschafter, UNION INVESTMENT EuroMarketing S.A. und UNICO ASSET MANAGEMENT S.A. haben Frau Simone Pallien zur Stimmzählerin ernannt.

Alle im Aktienbuch der Gesellschaft eingetragenen Aktien (insgesamt 173.250) sind vertreten, so daß gemäß Artikel 18 der Satzung von den gesetzlichen Bestimmungen über die Einberufung von Generalversammlungen abgesehen werden kann. Die Gesellschafter erklären, die Tagesordnung und das Abhalten der außerordentlichen Generalversammlung zu genehmigen.

Der Vorsitzende trägt die Tagesordnung vor, die den vertretenen Gesellschaftern bekannt ist.

Tagesordnung

1. Änderung in der Zusammensetzung des Verwaltungsrates

Es wird vorgeschlagen, Frau Nicole Pauquet, Geschäftsführerin der Gesellschaft, und Herrn Jürgen Commerçon, unter dem Vorbehalt der noch einzuholenden Bewilligung durch die Commission de Surveillance du Secteur Financier, in den Verwaltungsrat der Gesellschaft zu wählen. Die Bestellung soll rückwirkend ab dem 5. Juni 2002 gelten.

2. Änderung in der Zusammensetzung der Geschäftsführung

Es wird vorgeschlagen, dem Verwaltungsrat die Bewilligung zu geben, Herrn Jürgen Commerçon, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der UNION INVESTMENT EuroMarketing S.A., unter dem Vorbehalt der noch einzuholenden Bewilligung durch die Commission de Surveillance du Secteur Financier, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué) zu bestellen.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig Frau Nicole Pauquet, Geschäftsführerin der Gesellschaft, und Herrn Jürgen Commerçon, unter dem Vorbehalt der noch einzuholenden Bewilligung durch die Commission de Surveillance du Secteur Financier, in den Verwaltungsrat der Gesellschaft zu wählen. Die Bestellung gilt rückwirkend ab dem 5. Juni 2002.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig dem Verwaltungsrat die Bewilligung zu geben, Herrn Jürgen Commerçon, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der UNION INVESTMENT EuroMarketing S.A., unter dem Vorbehalt der noch einzuholenden Bewilligung durch die Commission de Surveillance du Secteur Financier, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué) zu bestellen.

Vorbehaltlich der Genehmigung durch die Commission de Surveillance du Secteur Financier setzt sich der Verwaltungsrat und die Geschäftsführung ab dem 5. Juni 2002 wie folgt zusammen:

Herr Dr. Wolfgang Mansfeld, Vorsitzender des Verwaltungsrates

Frau Nicole Pauquet, Administrateur-Déléguée

Herr Jürgen Commerçon, Administrateur-Délégué

Herr Peter Werhan

Nachdem keine weiteren Fragen gestellt oder Diskussionspunkte angesprochen werden, schliesst der Vorsitzende die Sitzung.

Dr. W. Müller / F. Diderrich / S. Pallien

Der Versammlungsvorsitzende / Der Schriftführer / Die Stimmzählerin

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 88, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50201/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

CAIXA MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.810.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 11 juin 2002 a constaté que le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001 s'élevait à 4.067.843,81 Euros. Compte tenu du bénéfice reporté de 16.610,02 Euros, le bénéfice distribuable s'élevait à 4.084.453,83 Euros que l'Assemblée a décidé de répartir comme suit:

- Dividende	4.084.440,- EUR
- report à nouveau	13,83 EUR

Pour CAIXA MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 43, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50281/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

JoBa FASSADEN, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5716 Aspelt, 15, rue de l'Ecole.

H. R. Luxemburg B 70.507.

Im Jahre zweitausendzwei, den neunzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Winfried Barton, Maler, wohnhaft in D-54450 Freudenburg, Am Eiderberg 16;
- 2.- Frau Jolanta Barton, ohne besonderen Stand, wohnhaft in D-54450 Freudenburg, Am Eiderberg 16.

Welche Komparenten, den amtierenden Notar ersuchten ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Die Komparenten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung JoBa FASSADEN, G.m.b.H., mit Sitz in L-5471 Wellenstein, 18A, Sandtegaass, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich, am 5. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 694 vom 17. September 1999, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den genannten Notar Alphonse Lentz, am 4. Juli. 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 809 vom 6. November 2000.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Sektion B und Nummer 47.981.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Luxemburger Franken (LUF 5.000,-). Diese einhundert (100) Anteile gehören den Gesellschaftern wie folgt:

1.- Herrn Winfried Barton, vorgeannt, zweiundfünfzig Anteile	52
2.- Frau Jolanta Barton, vorgeannt, achtundvierzig Anteile	48
Total: einhundert Anteile	100

III.- Die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, und welche an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung, handeln, nehmen folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftssitz von L-5471 Wellenstein, 18A, Sandtegaass nach L-5716 Aspelt, 15, rue de l'Ecole zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den ersten Absatz von Artikel 2 der Satzungen abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Aspelt.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den ersten Absatz von Artikel 3 der Satzungen abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Gegenstand und Zweck der Gesellschaft sind Maler- und Fassadenarbeiten, sowie Gerüstbau.»

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), in Euro umzuwandeln, zum festgesetzten Umwandlungswert von einem Euro (EUR 1,-) für vierzig Komma dreitausenddreihundertneunundneunzig Luxemburger Franken (LUF 40,3399), so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma sechstausendsiebenhundertzweiundsechzig Euro (EUR 12.394,6762) beträgt.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital um einen Betrag von fünf Komma dreitausendzweihundertachtunddreissig Euro (EUR 5,3238) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma sechstausendsiebenhundertzweiundsechzig Euro (EUR 12.394,6762) auf zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Gesellschaftsanteilen, sondern durch Erhöhung des Nominalwertes der schon bestehenden Gesellschaftsanteilen.

Zeichnung und Einzahlung

Die Kapitalerhöhung wurde durch die vorgeannten Gesellschafter gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft der Betrag von fünf Komma dreitausendzweihundertachtunddreissig Euro (EUR 5,3238) ab sofort zur Verfügung steht, was die Gesellschafter ausdrücklich anerkennen.

Sechster Beschluss

Aufgrund der vorhergehenden Beschlüsse, beschliessen die Gesellschafter den Artikel 4 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausend vierhundert Euro (EUR 12.400,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von je einhundertvierundzwanzig Euro (EUR 124,-).

Diese einhundert (100) Anteile wurden wie folgt gezeichnet von:

1.- Herr Winfried Barton, Maler, wohnhaft in D-5-4450 Freudenburg, Am Eiderberg 16, zweiundfünfzig Anteile	52
2.- Frau Jolanta Barton, ohne besonderen Stand, wohnhaft in D-54450 Freudenburg, Am Eiderberg 16, achtundvierzig Anteile	48
Total: einhundert Anteile	100

Sämtliche Anteile sind voll eingezahlt.»

Siebter Beschluss

Die Gesellschafter bestätigen Herrn Alfred Ehrlich, Malermeister, wohnhaft in D-54411 Hermeskeil, Grubenkopf 22, und Herrn Winfried Barton, vorbenannt, in ihrem Mandat als technischer beziehungsweise als administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft.

Die Gesellschaft wird ab jetzt nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

Für alle Tätigkeiten, welche zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sind, ist jedoch die Einzelunterschrift des administrativen Geschäftsführers ausreichend.

IV.- Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von achthundert Euro (EUR 800,-), fallen der Gesellschaft zur Last, welche sich dazu verpflichtet, jedoch bleiben sämtliche Gesellschafter dem Notar gegenüber solidarisch verpflichtet.

V.- Die Gesellschafter erwählen Domizil im Sitz der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihnen kundigen Sprache an die Kompargenten, handelnd wie vorerwähnt, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben diese Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: W. Barton, J. Barton, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 13CS, fol. 14, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 2. Juli 2002.

T. Metzler.

(50229/222/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

JoBa FASSADEN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5716 Aspelt, 15, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 70.507.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 2 juillet 2002.

Signature.

(50230/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

SUPERLUX S.P.A.

Siège social: Cavazzale Di Monticello, Conte Otto, 20, Via Dell'Industria.

L'an deux mille deux, le treize juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SUPERLUX S.A., R.C. Numéro B 44.508 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 5 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 387 du 25 août 1993.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du même notaire, en date du 25 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 251 du 14 février 2002.

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros (EUR 247,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de sept cent soixante-cinq mille sept cents euros (EUR 765.700,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les

points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report.
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001 et affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Approbation du bilan de clôture de la société.
6. Transfert du siège social de la société en Italie.
7. Changement de la dénomination sociale en SUPERLUX S.p.A. et adoption de la forme juridique de société anonyme selon le droit italien.
8. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en place et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
9. Nomination des nouveaux administrateurs et d'un collège de commissaires aux comptes.
10. Refonte complète des statuts pour les adapter au droit italien.
11. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que la séance n'a pu se tenir à la date statutaire, tous les documents n'étant pas disponibles, et approuve le report de ladite séance qui se tient à la présente date de manière extraordinaire.

Deuxième résolution

Après avoir pris connaissance des rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, ainsi que des bilan et compte de profits et pertes des exercices clôturés au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001, l'assemblée approuve à l'unanimité les comptes tels que présentés et décide de reporter à compte nouveau la perte de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000 de vingt-sept mille sept cent cinquante-trois euros et soixante-quatre cents (EUR 27.753,64) et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001 comme suit:

Résultats reportés	- 146.526,10 EUR
Bénéfice de l'exercice	46.882.43 EUR
Report à nouveau	- 99.643,67 EUR

Troisième résolution

Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan de clôture au Luxembourg de la Société, lequel bilan après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à Via dell'Industria 20, Cavazzale di Monticello Conte Otto (VI), Italie.

La Société continuera son existence en Italie sous la dénomination SUPERLUX S.p.A., sous la forme juridique d'une société anonyme, et sera à compter de son inscription auprès du registre de commerce et des sociétés de Vincenza considérée comme relevant du droit italien, laquelle date devant être réputée la date effective du transfert de siège. L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration afin d'exécuter la résolution de transférer le siège en Italie.

Sixième résolution

Il est pris acte de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en place.

Par vote spécial, décharge leur est donnée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

En remplacement des administrateurs démissionnaires les personnes suivantes sont nommées en qualité de nouveaux membres du conseil d'administration de la Société:

- Monsieur Adriano Filippi, domicilié à Vicenza, San Bastiano 8 Italie, Président du conseil d'administration;

- Monsieur Luca Rigon, domicilié à Vicenza, Corso Fogazzaro 177, Italie;

- Madame Roberta Mateazzi, domiciliée à Vicenza, via Fra Paolo Sarpi 10, Italie,

lesquels mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2004.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un collège de cinq commissaires aux comptes.

Sont appelés aux fonctions de commissaires aux comptes titulaires:

- Monsieur Alberto Giacobbo, réviseur comptable, domicilié au 9, Via dei Cairoli, Vicenza, Italie, Président du collège;
- Monsieur Nevio Dalla Valle, réviseur comptable, domicilié au 9, Via dei Cairoli, Vicenza, Italie, membre effectif;
- Monsieur Giuseppe Bernardelle, réviseur comptable, domicilié au 9, Via dei Cairoli, Vicenza, Italie, membre suppléant.

Sont appelés aux fonctions de commissaires aux comptes suppléants:

- Monsieur Clodoveo Cavestro, réviseur comptable, domicilié au 56, Via del Commercio, 36100 Vicenza, Italie, membre effectif;
- Monsieur Andrea Felice Dalla Vecchia, réviseur comptable, domicilié au 9, Via dei Cairoli, Vicenza, Italie, membre suppléant.

Le mandat des commissaires aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2004.

Neuvième résolution

Les statuts, complètement refondus afin d'être adaptés à la législation italienne, auront désormais le teneur suivante:

STATUTO

Denominazione - Scopo - Sede - Durata

Art. 1.

1.1 E' costituita una Società per azioni con la denominazione di SUPERLUX SPA.

Art. 2.

2.1 La società ha sede in Monticello Conte Otto (VI), frazione Cavazzale, via dell'Industria 20.

2.2 L'Organo Amministrativo ha facoltà di istituire e di sopprimere ovunque succursali, agenzie, filiali, uffici di direzione e rappresentanze.

Art. 3.

3.1 La Società ha per oggetto l'assunzione e la gestione diretta o indiretta di partecipazioni in altre società o enti sia in Italia che all'estero ed il finanziamento e coordinamento tecnico-finanziario delle società partecipate. E' escluso l'esercizio di tali attività nei confronti del pubblico.

3.2 Anche ai fini di assistenza tecnica alle società partecipate, la società potrà svolgere attività industriali e commerciali nei settori della produzione e commercio di metalli preziosi, di oggetti preziosi o semi - preziosi ed orologi.

3.3 La società, per il raggiungimento dell'oggetto sociale, potrà compiere tutte le operazioni commerciali, industriali ed immobiliari ed inoltre potrà compiere, in via non prevalente e del tutto accessoria e strumentale e comunque con espressa esclusione di qualsiasi attività svolta nei confronti del pubblico, operazioni finanziarie e mobiliari, concedere fidejussioni, avalli, cauzioni, garanzie anche a favore di terzi.

Art. 4.

4.1 La durata della società è fissata sino al 31 dicembre 2050 e può essere prorogata per deliberazione dell'Assemblea straordinaria.

Capitale sociale - Azioni

Art. 5.

5.1 Il capitale è fissato in 765.700,- (Euro settecento sessantacinque mila settecento//00) suddiviso in n. 765.700=azioni del valore nominale di 1,- (Euro uno//00) cadauna.

5.2 I soci potranno eseguire, su richiesta dell'organo amministrativo ed in conformità alle vigenti disposizioni di carattere fiscale, versamenti in conto/capitale ovvero finanziamenti sia fruttiferi che infruttiferi, che non costituiscano raccolta di risparmio tra il pubblico, a sensi delle vigenti disposizioni di legge in materia bancaria e creditizia. In caso di versamenti in conto capitale, le relative somme potranno essere utilizzate per la copertura di eventuali perdite ovvero trasferite a diretto aumento del capitale di qualunque importo, e ciò previa conforme delibera assembleare.

Art. 6.

6.1 La società non riconosce che un solo azionista per ciascuna azione. In caso di proprietà di azioni dovrà essere nominato un rappresentante comune a sensi dell'art. 2347 c.c.

6.2 Le azioni sono trasferibili sia per atto tra vivi che per successione mortis causa.

6.3 L'azionista che intende alienare in tutto od in parte le proprie azioni deve darne notizia con lettera raccomandata A.R., precisando il prezzo della cessione e le generalità dell'acquirente, all'Organo Amministrativo, il quale a sua volta, con le medesime modalità, ne dà comunicazione agli altri azionisti.

Questi ultimi, a parità di condizioni, hanno diritto di prelazione per l'acquisto delle azioni offerte in vendita e possono rendersene acquirenti in proporzione delle azioni da essi rispettivamente possedute; la prelazione può essere esercitata per la totalità anche da un solo Azionista, qualora gli altri rinunciano per iscritto alla prelazione.

Entro trenta giorni dalla ricezione della suddetta comunicazione gli Azionisti devono comunicare all'Organo Amministrativo con lettera raccomandata A.R. se intendono o meno esercitare il diritto di prelazione. Qualora gli Azionisti dichiarino di voler acquistare le azioni ma di non ritenere congruo il prezzo, la relativa stima sarà demandata alla determinazione del collegio Arbitrale di cui all'art. 21 del presente statuto, che la effettuerà nel termine di sessanta giorni avvalendosi di ogni elemento di giudizio.

Se il diritto di prelazione non viene esercitato nel termine in precedenza indicato, la vendita è liberamente effettuabile.

In tale ipotesi il trasferimento delle azioni, con effetto nei confronti della società, deve aver luogo a favore del nominato indicato entro i trenta giorni successivi, in mancanza di che la procedura della prelazione deve essere ripetuta.

6.4 L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo.

6.5 Nell'ipotesi di trasferimento di azioni per atto tra vivi eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare le azioni con effetto verso la società.

6.6 In caso di aumento di capitale ai soci spetta il diritto di opzione a sensi dell'art. 2441 primo comma cod. civ.

6.7 La cessione delle azioni e dei diritti di opzione sarà possibile anche senza le suddette formalità qualora il socio cedente abbia ottenuto la rinuncia all'esercizio del diritto di prelazione per quella specifica cessione da parte di tutti gli altri soci.

Assemblee

Art. 7.

7.1 L'Assemblea è ordinaria o straordinaria a sensi di legge. Le Assamblee sono convocate dall'Organo Amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purchè in Italia.

7.2 L'Assemblea deve essere convocata mediante avviso pubblicato nella Gazzetta Ufficiale con le modalità e nei termini di cui all'art. 2366 1° e 2° comma cod. civ. Trova comunque applicazione l'ultimo comma del suddetto art. 2366 cod. civ. relativamente alla costituzione dell'Assemblea in forma totalitaria.

7.3 L'Assemblea ordinaria deve essere convocata almeno una volta all'anno entro quattro mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero entro i sei mesi quando particolari esigenze lo richiedono. Le Assamblee straordinarie sono convocate ogni volta che l'Organo Amministrativo lo ritenga opportuno, oltre che nei casi stabiliti dalla legge.

Art. 8.

8.1 Hanno diritto ad intervenire in Assemblea tutti gli azionisti, purchè provvedano nei cinque giorni antecedenti a quello fissato per l'adunanza al deposito delle azioni presso le Casse Sociali o presso gli Istituti o gli Enti indicati nell'avviso di convocazione o a ciò comunque espressamente delegati.

8.2 Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare per delega scritta a' sensi dell'art. 2372 cod. civ.

8.3 Spetta al presidente dell'Assemblea constatare il diritto di intervento all'assemblea e la regolarità delle deleghe.

Art. 9.

9.1 Per la legale costituzione dell'assemblea, sia ordinaria che straordinaria, e per la validità delle sue deliberazioni, valgono le presenze e le maggioranze previste dal Codice Civile, rispettivamente per la prima e la seconda convocazione.

Art. 10.

10.1 L'Assemblea è presieduta dal presidente del Consiglio di Amministrazione o dall'Amministratore Unico. In caso di assenza o di impedimento di questi, l'Assemblea eleggerà il proprio Presidente.

10.2 L'Assemblea nomina un segretario anche non socio ed occorrendo uno o più scrutatori anche non soci.

10.3 Spetta al Presidente dell'Assemblea, constatare la regolare costituzione della stessa, nonché dirigere e regolare la discussione e stabilire le modalità delle votazioni.

Art. 11.

11.1 Le deliberazioni dell'Assemblea sono constatate da processo verbale firmato dal Presidente, dal segretario ed eventualmente dagli scrutatori. Nei casi di legge, ed inoltre quando il Presidente lo ritenga opportuno, il verbale viene redatto da un Notaio da lui scelto.

11.2 E' possibile tenere le riunioni dell'Assemblea, sia ordinaria che straordinaria, con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

a) che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;

b) che sia consentito al Presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di Presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

e) che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente ed il soggetto verbalizzante; dovranno inoltre essere predisposti tanti fogli presenze quanti sono i luoghi audio/video collegati in cui si tiene la riunione.

Amministrazione

Art. 12.

12.1 La società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da due a sette membri, anche non soci, nominati dall'Assemblea ordinaria tranne che per i primi amministratori o per il primo Amministratore Unico, nominati nell'atto costitutivo. L'Assemblea che procede alla nomina determinerà anche il numero dei componenti il Consiglio.

12.2 I membri del Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico restano in carica tre anni e sono rieleggibili.

12.3 Se per qualsiasi caso viene meno la maggioranza dei Consiglieri decade l'intero Consiglio di Amministrazione.

Art. 13.

13.1 Nel caso la società sia amministrata da un Consiglio di amministrazione questo:

a) elegge fra i suoi membri, ove non vi provveda direttamente l'Assemblea dei soci, un Presidente ed eventualmente anche uno o due VicePresidenti che sostituiscono il Presidente nei casi di assenza o di impedimento, nonché un segretario, anche estraneo.

b) si raduna presso la sede sociale o altrove, purchè in Italia, ogni qualvolta il presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta domanda da almeno la metà dei suoi membri o dal collegio sindacale.

c) viene convocato dal presidente mediante avviso spedito con lettera raccomandata, ovvero, con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo, almeno tre giorni prima dell'adunanza e in caso di urgenza con telegramma da spedirsi almeno un giorno prima, nei quali vengono fissate la data, il luogo e l'ora della riunione nonché l'ordine del giorno.

d) può delegare tutti o parte dei suoi poteri, a norma e con i limiti di cui all'art. 2381 c.c. ad un Comitato Esecutivo composto di alcuni dei suoi componenti ovvero ad uno o più dei propri componenti, anche disgiuntamente.

e) delibera validamente con la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica ed a maggioranza assoluta dei voti dei presenti e le sue deliberazioni sono constatate da un processo verbale redatto dal segretario.

13.2 Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i Consiglieri e i sindaci effettivi in carica.

13.3 E' possibile tenere le riunioni del Consiglio di Amministrazione con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

a) che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;

b) che sia consentito al Presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;

c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Art. 14.

14.1 Il Consiglio di Amministrazione ha tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, esclusi quelli che la legge riserva espressamente all'Assemblea dei soci.

14.2 Il Comitato Esecutivo ovvero l'amministratore o gli amministratori delegati, se nominati, potranno compiere tutti gli atti di ordinaria e straordinaria amministrazione, che risulteranno dalla delega conferita dal Consiglio di Amministrazione.

14.3 Nel caso di nomina di un amministratore Unico ad esso spetteranno i soli poteri di ordinaria amministrazione, mentre per il compimento degli atti di straordinaria amministrazione sarà necessaria la preventiva autorizzazione dell'assemblea dei soci, che a tal fine delibererà in sede ordinaria a norma dell'art. 2364n. 4 cod. civ.

14.4 Sono considerati atti di gestione straordinaria a titolo indicativo e non tassativo, ogni operazione immobiliare, l'assunzione di mutui con o senza garanzie, la concessione di garanzie a favore di terzi, la compravendita di aziende, la costituzione di società, l'acquisizione e la cessione di partecipazioni ed interessenze.

14.5 Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico, quest'ultimo previa autorizzazione dell'Assemblea ordinaria dei soci a sensi del precedente punto 14.3, possono nominare direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri. I procuratori possono essere anche nominati dal Comitato Esecutivo o dai singoli Amministratori delegati nell'ambito peraltro dei poteri loro delegati.

Art. 15

15.1 La rappresentanza legale della società e la firma sociale, sia di fronte ai terzi che in giudizio, spetteranno all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione.

15.2 In caso di delega dei poteri a sensi dell'art. 2381 c.c. la rappresentanza e la firma sociale spetteranno, disgiuntamente, al Presidente del Consiglio di Amministrazione e all'Amministratore o Amministratori Delegati; nella delega potranno essere fissati dei limiti all'uso della firma sociale.

15.3 La rappresentanza legale e la firma sociale spettano in via disgiunta anche a quel Consigliere che viene delegato dal Consiglio di Amministrazione o dal Comitato Esecutivo al compimento di una singola operazione e ciò ai fini del compimento dell'operazione autorizzata nonché di tutti gli atti e formalità inerenti e conseguenti.

15.4 La rappresentanza legale e la firma sociale, sia di fronte ai terzi che in giudizio, spettano anche ai direttori, agli institori ed ai procuratori di cui al precedente articolo 14 nei limiti dei poteri determinati dall'Organo Amministrativo nell'atto di nomina.

Art. 16.

16.1 All'amministratore Unico ed ai Consiglieri di Amministrazione, oltre al rimborso delle spese sostenute per l'esercizio delle loro funzioni, potrà essere assegnata una indennità annua complessiva, anche sotto forma di partecipazione agli utili, che verrà determinata dall'Assemblea ordinaria dei Soci. Essa verrà ripartita fra i membri del Consiglio di Amministrazione come questi stabilirà.

16.2 All'Organo Amministrativo potrà altresì essere attribuito il diritto alla percezione di un'indennità di fine rapporto di collaborazione coordinata e continuativa, da costituirsi mediante accantonamenti annuali ovvero mediante apposita polizza assicurativa.

Collegio sindacale

Art. 17.

17.1 Il Collegio Sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti nominati ogni triennio dell'Assemblea, la quale ne determinerà in occasione della nomina, la retribuzione. L'Assemblea elegge inoltre il Presidente del Collegio

Sindacale. I sindaci così nominati sono rieleggibili. Essi hanno le attribuzioni fissate dalla legge. Oltre alla retribuzione fissata dall'Assemblea ai Sindaci spetterà anche il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro Ufficio.

Bilancio e destinazione degli utili

Art. 18.

18.1 Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno. Alla chiusura di ciascun esercizio sociale l'organo amministrativo provvede alla compilazione del bilancio di esercizio ed alle conseguenti formalità rispettando le vigenti norme di legge.

Art. 19.

19.1 Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto il 5 % (cinque per cento), da destinare alla riserva legale, finché questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, saranno ripartiti fra gli azionisti in proporzione alle azioni possedute, salvo diversa deliberazione dell'assemblea che in sede di approvazione del bilancio potrà stabilire una diversa destinazione degli utili.

Scioglimento e liquidazione

Art. 20.

20.1 Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'Assemblea determinerà le modalità della liquidazione e provvederà alla nomina di uno o più liquidatori, anche non soci, determinandone i poteri, le mansioni ed i compensi.

Clausola compromissoria

Art. 21.

21.1 Le eventuali controversie che sorgessero fra i soci o fra i soci e gli eventuali eredi e la società, comprese quelle relative alla valutazione del patrimonio sociale (salvo quanto previsto al precedente art. 6), saranno decise da un Collegio Arbitrale, composto da tre membri, due dei quali da nominare dalle parti contendenti ed il terzo, che fungerà da Presidente, dagli arbitri di parte oppure, in caso di loro disaccordo nella scelta, dal Presidente della C.C.I.A.A. presso il cui Registro Imprese è iscritta la società cui competerà anche la nomina dell'arbitro della parte che non provvede, entro otto giorni dalla notifica del nominativo della controparte, ad analoga designazione e notifica.

21.2 Il Collegio arbitrale deciderà a maggioranza entro novanta giorni dalla costituzione, in modo irrevocabilmente vincolativo per le parti, come arbitro irrituale, con dispensa da ogni formalità di procedura ed anche dall'obbligo del deposito del lodo.

21.3 Il Collegio Arbitrale stabilirà a chi farà carico o le eventuali modalità di ripartizione del costo dell'arbitrato.

Disposizioni generali

Art. 22.

22.1 Per quanto non previsto nel presente statuto valgono le norme di legge in materia di società per azioni.

Dans leur version française les statuts auront la teneur suivante:

STATUTS

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}.

1.1 Il est constitué une société par actions sous la dénomination SUPERLUX S.P.A.

Art. 2.

2.1 Le siège de la société est établi à Monticello Conte Otto (VI), fraction de Cavazzale, via dell'Industria 20.

2.2 L'organe d'administration de la société jouit de la faculté de créer et de supprimer, en tout lieu, des succursales, agences, filiales, bureaux de direction et représentations.

Art. 3.

3.1 La société a pour objet la prise et la gestion directe ou indirecte de participations dans d'autres sociétés ou entités, en Italie et à l'étranger, ainsi que le financement et la coordination technique et financière de ces sociétés ou entités. Elle ne pourra exercer de telles activités auprès du public.

3.2 Aux fins d'assister techniquement les sociétés faisant l'objet d'une prise de participation, la société pourra se livrer à des activités industrielles et commerciales dans les secteurs de la production et du commerce de métaux précieux, d'objets précieux et semi-précieux et de montres.

3.3 Dans la poursuite de son objet, la société pourra effectuer toutes les opérations commerciales, industrielles et immobilières. En outre, de manière secondaire et accessoire, hormis toute activité envers le public, la société pourra effectuer des opérations financières et mobilières, accorder des fidéjussions, des avals, des cautions, des garanties, y compris en faveur des tiers.

Art. 4.

La durée de la société, fixée au 31 décembre 2050, pourra être prorogée sur délibération de l'assemblée extraordinaire.

Capital social - Actions

Art. 5.

5.1 Le capital social a été fixé à 765.700,- (sept cent soixante-cinq mille sept cents euros), il est réparti en 765.700 actions de 1,- (un euro) l'action.

5.2 Sur demande de l'organe d'administration et conformément aux dispositions fiscales en vigueur, les actionnaires pourront effectuer des versements en compte capital ou des financements porteurs d'intérêt ou non, qui ne constituent pas une récolte de l'épargne auprès du public aux termes des dispositions légales en vigueur en matière bancaire et de crédit. En cas de versements en compte capital, les sommes en question pourront être utilisées pour couvrir les pertes éventuelles ou être transférées pour augmenter directement le capital de tout montant, et ce après délibération conforme de l'assemblée.

Art. 6.

6.1 La société ne reconnaît qu'un seul actionnaire pour chaque action. En cas de copropriété d'actions, un représentant commun devra être nommé conformément à l'article 2347 du code civil.

6.2 Les actions sont transférables à la fois par un acte entre vifs et par succession *mors causa*.

6.3 L'actionnaire qui entend aliéner tout ou partie de ses actions devra le faire savoir par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organe d'administration, précisant le prix de la cession et les données de l'acquéreur; l'organe d'administration en avisera les autres actionnaires, à l'aide des mêmes modalités.

Ces derniers jouissent d'un droit de préemption, aux mêmes conditions, sur les actions proposées à la vente et peuvent s'en rendre acquéreurs proportionnellement aux actions qu'ils détiennent respectivement; la préemption peut être exercée par un seul actionnaire sur la totalité des actions, dès lors que les autres actionnaires renoncent à leur droit par écrit. Dans les trente jours qui suivent la réception de la communication susmentionnée, les actionnaires doivent faire part à l'organe d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, de leur intention d'exercer leur droit de préemption.

Si les actionnaires déclarent vouloir se porter acquéreurs des actions, mais ne pas être d'accord sur leur prix, l'estimation du prix des actions sera confiée au collège des arbitres visé à l'article 21 des présents statuts. Le collège des arbitres se servira de tous les éléments de jugement pour rendre son estimation dans un délai de soixante jours.

Si le droit de préemption n'est pas exercé dans le délai susmentionné, la vente pourra s'effectuer librement.

Dans cette hypothèse, le transfert des actions doit avoir lieu en faveur de la personne indiquée dans les trente jours qui suivent; à défaut de quoi la procédure de préemption doit être répétée.

6.4 L'inscription au nom d'une société fiduciaire ou l'inscription par celle-ci (après exhibition du mandat fiduciaire) aux noms des propriétaires effectifs n'est pas soumise aux dispositions du présent article.

6.5 En cas de transfert d'actions par un acte entre vifs sans que les prescriptions susmentionnées ne soient respectées, l'acquéreur n'aura pas le droit de figurer au registre des actionnaires, ne pourra exercer son droit de vote et les autres droits administratifs, ne pourra aliéner les actions avec un effet envers la société.

6.6 En cas d'augmentation de capital, les actionnaires disposent d'un droit d'option conformément à l'article 2441, premier alinéa, du code civil.

6.7 La cession des actions et des droits d'option sera possible même en l'absence des formalités susmentionnées dès lors que l'actionnaire cédant obtient de tous les autres actionnaires qu'ils renoncent à l'exercice de leur droit de préemption concernant cette cession spécifique.

Assemblées

Art. 7.

7.1 L'assemblée est ordinaire ou extraordinaire aux termes de la loi. Les assemblées sont convoquées par l'organe d'administration, y compris en dehors du siège social pour autant que ce lieu soit situé en Italie.

7.2 L'assemblée doit être convoquée à l'aide d'un avis publié au Journal Officiel selon les modalités et dans les délais prévus à l'article 2366, alinéas 1 et 2, du code civil. Le dernier alinéa de cet article 2366 est d'application pour ce qui concerne la constitution de l'assemblée unanime.

7.3 L'assemblée ordinaire doit être convoquée au moins une fois l'an, dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice social, ou dans les six mois lorsque des circonstances particulières l'exigent. Outre les cas prévus par la loi, les assemblées extraordinaires sont convoquées chaque fois que l'organe d'administration le juge opportun.

Art. 8.

8.1 Tous les actionnaires ont le droit de prendre part aux assemblées, à condition d'avoir déposé, dans les cinq jours précédant la date de la réunion, leurs actions auprès des caisses de la société ou des établissements ou organes indiqués dans l'avis de convocation et expressément délégués à cet effet.

8.2 Chaque actionnaire ayant le droit de prendre part à l'assemblée peut se faire représenter à l'aide d'une procuration écrite conformément à l'article 2372 du code civil.

8.3 Il revient au président de l'assemblée de constater le droit de participation à l'assemblée et le caractère régulier des procurations.

Art. 9.

9.1 Pour que l'assemblée, ordinaire ou extraordinaire, soit légalement constituée et pour que ses délibérations soient valables, les conditions de présence et de majorité prévues par le code civil, respectivement pour la première et la deuxième convocation, sont d'application.

Art. 10.

10.1 L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou par l'administrateur unique. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, l'assemblée élit son président.

10.2 L'assemblée nomme un secrétaire et, le cas échéant, un ou plusieurs scrutateurs qui ne font pas forcément partie des actionnaires.

10.3 Il incombe au président de l'assemblée de constater qu'elle est régulièrement constituée, de diriger et régler les débats, de fixer les modalités de vote.

Art. 11.

11.1 Les délibérations de l'assemblée sont constatées par le procès-verbal signé par le président, le secrétaire et éventuellement les scrutateurs. Dans les cas prévus par la loi et lorsque le président le juge opportun, le procès-verbal est rédigé par un notaire de son choix.

11.2 Les réunions de l'assemblée, ordinaire et extraordinaire, peuvent avoir lieu alors que les participants se trouvent à plusieurs endroits, proches ou distants, et qu'ils sont reliés par le son, l'image, si les conditions suivantes sont réunies et consignées dans le procès-verbal

- a) présence du président et du secrétaire de la réunion au même endroit, qui veilleront à rédiger et signer le procès-verbal;
- b) possibilité pour le président de l'assemblée de vérifier l'identité et la légitimité des participants, y compris au moyen du bureau de la présidence, ainsi que de régler le déroulement de la réunion, de constater et proclamer les résultats du vote;
- c) possibilité pour le rédacteur du procès-verbal de percevoir comme il se doit les faits de l'assemblée faisant l'objet du procès-verbal;
- d) possibilité pour les participants de prendre part à la discussion et au vote simultané sur des sujets à l'ordre du jour, ainsi que de voir, recevoir ou transmettre des documents;
- e) indication sur l'avis de convocation (sauf en cas d'assemblée unanime) des lieux reliés par le son/l'image par les soins de la société, lieux où les participants pourront se rendre, la réunion étant censée se tenir à l'endroit où se trouve le président et le rédacteur du procès-verbal; il conviendra en outre de prévoir autant de feuilles des présences qu'il y a de lieux reliés par le son/l'image pour la tenue de la réunion.

Administration**Art. 12.**

12.1 La société est administrée par un administrateur unique ou par un conseil d'administration composé de deux à sept membres, qui ne font pas forcément partie des actionnaires, nommés par l'assemblée ordinaire, hormis pour les premiers administrateurs ou le premier administrateur unique, qui sont nommés eux dans l'acte constitutif de la société. L'assemblée qui procède à la nomination déterminera également le nombre des membres du conseil d'administration.

12.2 Les membres du conseil d'administration ou l'administrateur unique restent en place pendant trois ans et sont rééligibles.

12.3 Si pour une raison quelconque la majorité des administrateurs vient à manquer, tout le conseil d'administration est déchu.

Art. 13.

13.1 Si la société est administrée par un conseil d'administration, ce dernier:

- a) dès lors que l'assemblée des actionnaires n'y veille pas directement, élit en son sein un président et éventuellement un ou deux vice-présidents, qui remplacent le président en cas d'absence ou d'empêchement, ainsi qu'un secrétaire, y compris étranger à la société;
- b) se réunit au siège social ou ailleurs, mais toujours en Italie, chaque fois que le président le juge nécessaire ou quand au moins la moitié de ses membres ou le collège des commissaires aux comptes en font la demande,
- c) est convoqué par le président à l'aide d'un avis adressé par lettre recommandée, ou, par tout autre moyen adéquat à cette fin, au moins trois jours avant la réunion et en cas de divergence par télégramme adressé au moins un jour à l'avance, fixant la date, le lieu et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour;
- d) peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, conformément et dans les limites prévues à l'article 2381 du code civil, à un comité exécutif composé de certains de ses membres ou à un ou plusieurs de ses membres, y compris séparément;
- e) délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est effectivement présente et à la majorité absolue des voix des présents; ses délibérations étant consignées dans un procès-verbal rédigé par le secrétaire.

13.2 Les réunions du conseil et ses délibérations sont valables, même en l'absence de convocation formelle, lorsque tous les administrateurs et commissaires effectifs y participent.

13.3 Les réunions du conseil d'administration peuvent avoir lieu alors que les participants se trouvent en plusieurs endroits, proches ou distants, et qu'ils sont reliés par le son/l'image, si les conditions suivantes sont réunies et consignées dans le procès-verbal:

- a) présence du président et du secrétaire de la réunion au même endroit, qui veilleront à rédiger et signer le procès-verbal;
- b) possibilité pour le président de l'assemblée de vérifier l'identité et la légitimité des participants, y compris au moyen du bureau du président, ainsi que de régler le déroulement de la réunion, de constater et proclamer les résultats du vote;
- c) possibilité pour le rédacteur du procès-verbal de percevoir comme il se doit les faits de l'assemblée faisant l'objet du procès-verbal;
- d) possibilité pour les participants de prendre part à la discussion et au vote simultané sur des sujets à l'ordre du jour, ainsi que de voir, recevoir ou transmettre des documents;

Art. 14.

14.1 Le conseil d'administration est investi des plus amples pouvoirs pour la gestion ordinaire et extraordinaire de la société, à l'exclusion uniquement de ceux que la loi réserve obligatoirement à l'assemblée.

14.2 Le comité exécutif, l'administrateur unique ou les administrateurs délégués, si ceux-ci sont nommés, peuvent accomplir tous les actes d'administration ordinaire et extraordinaire que le conseil d'administration leur confie par procuration.

14.3 Au cas où un administrateur unique est nommé, celui-ci jouira uniquement des pouvoirs d'administration ordinaire. Les actes d'administration extraordinaire nécessiteront quant à eux l'autorisation préalable de l'assemblée des actionnaires, qui délibérera à cette fin de manière ordinaire conformément à l'article 2364, paragraphe 4, du code civil.

14.4 Sont considérés comme des actes de gestion extraordinaire, à titre indicatif et non contraignant, toute opération immobilière, la souscription d'emprunts avec ou sans garanties, l'octroi de garanties en faveur des tiers, l'achat/vente d'entreprises, la constitution de sociétés, l'acquisition et la cession de participations et d'intérêts.

14.5 Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, pour ce dernier après autorisation de l'assemblée ordinaire des actionnaires conformément au point 14.3 ci-dessus, peuvent nommer des directeurs, des fondés de pouvoir ou des avoués pour l'accomplissement d'actes ou catégories d'actes déterminés, en déterminant leurs pouvoirs. Les fondés de pouvoir peuvent être nommés également par le comité exécutif ou par les administrateurs délégués dans le cadre des pouvoirs qui leur sont délégués.

Art. 15.

15.1 La représentation légale de la société et la signature de la société, tant vis-à-vis des tiers qu'en justice, reviennent à l'administrateur unique ou au président du conseil d'administration.

15.2 En cas de délégation de pouvoirs conformément à l'article 2381 du code civil, la représentation et la signature de la société reviennent, séparément, au président du conseil d'administration et à l'administrateur ou aux administrateurs délégués; la procuration peut fixer les limites d'utilisation de la signature sociale.

15.3 La représentation légale et la signature de la société reviennent séparément à l'administrateur délégué par le conseil d'administration ou le comité exécutif aux fins de l'accomplissement de l'opération autorisée, ainsi que pour tous les actes et formalités inhérentes et conséquentes.

15.4 La représentation légale et la signature de la société, tant envers les tiers qu'en justice, reviennent également aux directeurs, aux fondés de pouvoir et aux avoués dont question à l'article 14 ci-dessus dans les limites des pouvoirs déterminés par l'organe d'administration lors de leur nomination.

Art. 16.

16.1 L'administrateur unique et les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement des frais encourus pour l'exercice de leurs fonctions et pourront se voir attribuer une indemnité annuelle globale, y compris sous forme de participation aux bénéfices, qui sera déterminée par l'assemblée ordinaire des actionnaires. Cette indemnité sera répartie entre les membres du conseil d'administration selon ce qu'il aura établi.

16.2 L'organe d'administration pourra également se voir reconnaître le droit de percevoir une indemnité pour cessation de relation de collaboration coordonnée et continue, qui sera constituée à l'aide de provisions annuelles ou au moyen d'une police d'assurance.

Collège des Commissaires aux Comptes

Art. 17.

Le collège des commissaires aux comptes se compose de trois commissaires effectifs et deux commissaires suppléants, nommés tous les trois ans par l'assemblée qui détermine leur rétribution à l'occasion de leur nomination. L'assemblée élit en outre le président du collège des commissaires aux comptes. Les commissaires nommés de la sorte sont rééligibles. Leurs attributions sont celles fixées par la loi. Outre la rétribution fixée par l'assemblée, les commissaires aux comptes auront droit également au remboursement des frais encourus dans le cadre de leur mission.

Bilan et Affectation des bénéfices

Art. 18.

Les exercices sociaux s'achèvent au 31 décembre de chaque année. À la clôture de chaque exercice, l'organe d'administration veille à la rédaction du bilan de l'exercice et aux formalités qui en découlent conformément aux normes légales en vigueur.

Art. 19.

Après prélèvement d'une somme égale à 5% (cinq pour cent) affectée à la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne un cinquième du capital, les bénéfices nets seront répartis entre les actionnaires proportionnellement aux actions détenues, sauf délibération contraire de l'assemblée qui pourra décider, lors de l'approbation du bilan, d'une autre affectation pour les bénéfices.

Dissolution et Liquidation

Art. 20.

20.1 En cas de dissolution de la société, quel que soit le moment et quelle qu'en soit la cause, l'assemblée fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui ne seront pas forcément des actionnaires, l'assemblée détermine leurs pouvoirs, attributions et rémunérations.

Clause compromissoire

Art. 21.

21.1 Les éventuels litiges qui viendraient à naître parmi les actionnaires ou entre les actionnaires et les éventuels héritiers et la société, y compris ceux relatifs à l'évaluation du patrimoine de la société (hormis ce qui est prévu à l'article 6 ci-dessus) seront soumis à un collège composé de trois arbitres, dont deux nommés par les parties litigieuses et le troisième, qui agira en tant que président, par les arbitres des parties ou, en cas de désaccord quant à son choix, par le président de la chambre de commerce, d'industrie, de l'agriculture et des métiers du lieu d'inscription de la société, ce dernier sera également chargé de nommer l'arbitre de la partie ne procédant pas, dans les huit jours qui suivent la désignation de l'arbitre de la partie adverse, à la désignation et à la notification de son arbitre.

21.2 Le collège des arbitres décidera à la majorité dans les quatre-vingt dix jours de la constitution, de manière irrévocable et contraignante pour les parties, à l'amiable, avec dispense de toute formalité de procédure et obligation de dépôt du jugement arbitral.

21.3 Le collège des arbitres décidera de la répartition et des modalités des frais de l'arbitrage.

Dispositions générales

Art. 22.

22.1 Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les normes légales concernant les sociétés par actions seront d'application.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de sept cent soixante-cinq mille sept cents euros (EUR 765.700,-) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers l'Italie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 17.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: R.Uhl, H.Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 12CS, fol. 98, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

J. Elvinger.

(50231/211/543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

THIEL LOGISTIK A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg.

H. R. Luxemburg B 40.890.

Im Jahre zweitausendzwei, am fünfundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas, genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Frau Rina Breininger, Juristin, wohnhaft in Düdelingen, handelnd in ihrer Eigenschaft als Bevollmächtigte des Verwaltungsrates der THIEL LOGISTIK A.G., Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 40.890, laut der ihr gegebenen Vollmacht durch Beschluss des Verwaltungsrates genommen in der Verwaltungsratssitzung der Gesellschaft vom 21. Juni 2002.

Eine Kopie des Protokolls der vorerwähnten Verwaltungsratssitzung wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage verbleiben um mit ihr registriert zu werden, nachdem sie von der Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben wurde.

Die Erscheinende, handelnd in ihrer Eigenschaft als Bevollmächtigte des Verwaltungsrates der Gesellschaft, ersucht den amtierenden Notar folgende Aussagen zu beurkunden:

I. Die Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde, aufgenommen am 4. Juni 1992 durch Notar Christine Doerner, mit Amtssitz in Bettemburg, veröffentlicht im Amtsblatt C, vom 16. November 1992, Nummer 527 Seite 25.251.

II. Das jetzige gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EUR 89.731.745,- (neunundachtzig Millionen siebenhunderteinunddreissigtausend siebenhundertfünfundvierzig Euro) eingeteilt in 71.785.396,- (einundsiebzig Millionen siebenhundertfünfundachtzigtausenddreihundertsechundneunzig) Aktien ohne Nennwert, voll eingezahlt.

III. Artikel 5 Absatz 3 der Satzung, sieht zusätzlich zum gezeichneten Kapital ein genehmigtes Kapital von EUR 110.268.255,- (einhundertzehn Millionen zweihundertachtundsechzigtausendzweihundertfünfundfünfzig Euro) vor, eingeteilt in 88.214.604 (achtundachtzig Millionen zweihundertvierzehntausendsechshundertvier) Aktien ohne Nennwert.

- Laut Artikel 5 Absatz 4 ist der Verwaltungsrat der Gesellschaft ermächtigt während der Dauer von fünf Jahren, laufend vom 14. März 2001 an, das gezeichnete Kapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der in Artikel 5 aufgezählten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien mit oder ohne Emissionsprämie, je nach Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnung der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, vorzunehmen.

- Laut Artikel 5 Absatz 7 der Satzung haben alle Aktionäre - unter anderem - hinsichtlich der unter Absatz 6 Punkt (ii) auszugebenden Aktien einstimmig und ausdrücklich erklärt vorab auf alle Bezugsrechte zu verzichten und ihr unwiderrufliches Einverständnis mit der Ausgabe der diesbezüglichen Aktien zu geben und somit die Ausübung der in Artikel 5 genannten Rechte zu ermöglichen.

IV. In seiner Verwaltungsratssitzung vom 21. Juni 2002 hat der Verwaltungsrat einstimmig beschlossen das gezeichnete Gesellschaftskapital zu dem unter Punkt III erläuterten Zweck (Sachkapitaleinlage) mit dinglicher Wirkung zum 24. Juni 2002 und mit wirtschaftlicher Wirkung zum 1. Januar 2002 0.00 Uhr, im Rahmen des genehmigten Kapitals von seinem jetzigen Betrag von EUR 89.731.745,- (neunundachtzig Millionen siebenhunderteinunddreissigtausend siebenhundertfünfundvierzig Euro) um insgesamt EUR 1.431.708,75 (eine Million vierhunderteinunddreissigtausend siebenhundertacht Euro und fünfundsiebzig Cents) auf EUR 91.163.453,75 (einundneunzig Millionen ein-

hundertdreißigtausendvierhundertdreißig Euro und fünfundsiebzig Cents) zu erhöhen, durch Ausgabe von 1.145.367 (eine Million einhundertfünfundvierzigtausenddreihundertsiebenundsechzig) neuen auf den Inhaber lautenden Stückaktien ohne Nennwert und mit den gleichen Rechten und Vorteilen wie die Altaktien und mit Gewinnbeteiligung ab dem 1. Januar 2002, diese gegen Sacheinlage. Die neuen Stückaktien werden gezeichnet und voll einbezahlt durch Sacheinlage eines Gesellschaftsanteils in Höhe von nominal EUR 25.000,- (fünfundzwanzigtausend Euro) der THIEL LOGISTIK INTERCONTINENTAL, GmbH, eine Gesellschaft mit Sitz in Frankfurt am Main. Dieser Gesellschaftsanteil stellt 100% der Anteile der vorgenannten Gesellschaft dar.

V. Die 1.145.367 (eine Million einhundertfünfundvierzigtausenddreihundertsiebenundsechzig) neuausgegebenen Aktien ohne Nennwert wurden gezeichnet und voll eingezahlt durch Sacheinlage eines Gesellschaftsanteils in Höhe von nominal EUR 25.000, (fünfundzwanzigtausend Euro) der THIEL LOGISTIK INTERCONTINENTAL, GmbH, eine Gesellschaft mit Sitz in Frankfurt am Main, welcher 100% der Anteile der vorgenannten Gesellschaft darstellt.

Der Beweis des Übergangs des Anteils wurde dem Notar vorgelegt unter Form eines vor dem Notar Dr. Stefan Schminck, Notar mit Amtssitz in Frankfurt am Main unterschriebenen Einbringungs- und Übertragungsvertrages vom 24. Juni 2002, aus welchem hervorgeht, dass die Abtretung- und Übertragung des THIEL LOGISTIK INTERCONTINENTAL, GmbH-Anteils in Höhe von nominal EUR 25.000,- (fünfundzwanzigtausend Euro) mit dinglicher Wirkung zum 24. Juni 2002 und mit wirtschaftlicher Wirkung zum 1. Januar 2002 0.00 Uhr abgetreten wurde.

Im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 26-1 und 32-1 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, war die oben beschriebene Sacheinlage Objekt eines Berichtes eines unabhängigen Wirtschaftsprüfers, ABA CAB, S.à r.l., mit Sitz in L-2121 Luxemburg, 231, Val des Bons-Malades.

Dieser Bericht, datierend vom 21. Juni 2002, beinhaltet die folgenden Schlussfolgerungen:

«Basierend auf der uns übermittelten Dokumentation und nach Durchführung des obengenannten Prozedere, entspricht der Wert des einzubringenden Anteils an der THIEL INTERCONTINENTAL, GmbH mindestens dem Wert von 25.550.000,00 (fünfundzwanzig Millionen fünfhundertfünzigtausend) EUR und entspricht mindestens dem Pari-Wert (rechnerischer Kapitalwert) von 1.145.367 (eine Million einhundertfünfundvierzigtausenddreihundertsiebenundsechzig) neuen Aktien ohne Nennwert plus einem Agio von insgesamt 24.118.291,25 EUR (vierundzwanzig Millionen einhundertachtzehntausendzweihunderteinundneunzig EUR und fünfundzwanzig Cents).»

Dieser Bericht, nachdem er ne varietur durch die Erschienene und den amtierenden Notar unterzeichnet wurde, wird gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit ihr eingetragen zu werden.

VI. Aufgrund der Durchführung dieser Kapitalerhöhung wurde das gezeichnete Gesellschaftskapital auf EUR 91.163.453,75 (einundneunzig Millionen einhundertdreißigtausendvierhundertdreißig Euro und fünfundsiebzig Cents) erhöht und somit lautet in Zukunft Artikel 5 der Satzung wie folgt.

«Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EUR 91.163.453,75 (einundneunzig Millionen einhundertdreißigtausendvierhundertdreißig Euro und fünfundsiebzig Cents) eingeteilt in 72.930.763 (zweiundsiebzig Millionen neunhundertdreißigtausendsiebenhundertdreißig) Aktien ohne Nennwert, voll eingezahlt.

Zusätzlich zum gezeichneten Kapital aus Absatz 1 dieses Artikels wird ein genehmigtes Kapital der Gesellschaft eingeführt.

Das genehmigte Kapital beträgt EUR 108.836.546,25 (einhundertacht Millionen achthundertsechsdreißigtausendfünfhundertsechszwanzig Euro und fünfundzwanzig Cents) eingeteilt in 87.069.237 (siebenundachtzig Millionen neunundsechzigtausendzweihundertsiebenunddreißig) Aktien ohne Nennwert.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, laufend vom heutigen Tage an, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der hier nachgehend aufgeführten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung und die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, vorzunehmen. Nach jeder im Zuge dieser Ermächtigung erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgesetzten Kapitalerhöhung, wird Artikel 5 der Satzung dementsprechend umgeändert. Der Verwaltungsrat wird sämtliche Schritte unternehmen, respektiv genehmigen, um die Durchführung und Veröffentlichung dieser Umänderung, wie vom Gesetz vorgesehen, vorzunehmen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Schuldverschreibungen bis zu 500 Millionen EUR oder für eine Dauer von 30 Monaten Wandelschuldverschreibungen für bis zu 6,4 Millionen Aktien (entsprechend einem Kapital von 8 Millionen EUR) gem. Art. 8 der Satzung der Gesellschaft auszugeben und die Natur, den Preis, die Zinsraten, die Zahlungs- und Ausgabebedingungen und alle anderen Bedingungen hierüber festzusetzen. Der Verwaltungsrat wird weiterhin ermächtigt, im Zusammenhang mit der Ausgabe der Wandelschuldverschreibungen das Bezugsrecht (droit de souscription préférentiel) der bestehenden Aktionäre - unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen - teilweise auszuschliessen oder zu beschränken.

Die Verwendung des genehmigten Kapitals ist wie folgt:

(i) bis zur Höhe von EUR 8.000.000 (acht Millionen Euro), eingeteilt in 6.400.000 (sechs Millionen vierhunderttausend) Aktien ausschliesslich vorgesehen, um die Ausübung der Optionsrechte unter dem Stock-Option-Plan zu ermöglichen;

(ii) bis zur Höhe von EUR 16.024.046,25 (sechzehn Millionen vierundzwanzigtausendsechszwanzig Euro und fünfundzwanzig Cents), eingeteilt in 12.819.237 (zwölf Millionen achthundertneunzehntausendzweihundertsiebenunddreißig) Aktien ausschliesslich vorgesehen, um die Ausgabe neuer Aktien im Rahmen einer Sachkapitalerhöhung zu ermöglichen;

(iii) bis zur Höhe von EUR 8.000.000,- (acht Millionen Euro), eingeteilt in 6.400.000 (sechs Millionen vierhunderttausend) Aktien ausschliesslich vorgesehen, um die Ausgabe neuer Aktien um die Wandelschuldverschreibungen zu ermöglichen.

(iv) bis zur Höhe von EUR 8.812.500,- (acht Millionen achthundertzwölftausendfünfhundert Euro), eingeteilt in 7.050.000 (sieben Millionen fünfzigtausend) Aktien ausschliesslich vorgesehen, um die Ausgabe neuer Aktien gegen Bar-kapitaleinlagen zu ermöglichen.

Hinsichtlich der unter (i) bis (iv) auszugebenden Aktien erklären alle Aktionäre ausdrücklich und einstimmig, vorab auf alle Bezugsrechte zu verzichten und ihr unwiderrufliches Einverständnis mit der Ausgabe der diesbezüglichen Aktien zu geben und somit die Ausübung der hierobengenannten Rechte zu ermöglichen.

Hinsichtlich der unter (ii), (iii) und (iv) auszugebenden Aktien darf der Ausgabepreis den Börsenpreis nicht wesentlich unterschreiten. Bei jeder Kapitalerhöhung des gezeichneten Aktienkapitals im Rahmen des genehmigten Kapitals, muss der Verwaltungsrat prioritär, und im Rahmen der hier obengenannten Summe und Anzahl der Aktien, die zu diesem Zeitpunkt unter dem Stock-Option-Plan gültig ausgeübten Optionsrechte respektieren und die dementsprechenden Aktien an die Berechtigten ausgeben.

Das genehmigte und gezeichnete Kapital kann durch Beschluss der Hauptversammlung erhöht oder herabgesetzt werden. Die Hauptversammlung wird unter denselben Bedingungen abstimmen, wie bei einer Satzungsänderung.

Im Falle einer Kapitalerhöhung aus Gesellschaftsmitteln wird das genehmigte Kapital unter Punkt (i) im gleichen Verhältnis wie das Stammkapital erhöht.

Die Gesellschaft kann im Rahmen und unter den Bedingungen die das Gesetz vorsieht ihre eigenen Aktien zurückkaufen.»

Aussage

Der amtierende Notar erklärt hinsichtlich Artikel 32-1 des Gesellschaftsgesetzes wie abgeändert, die in Artikel 26 des Gesellschaftsgesetzes vorgeschriebenen Bedingungen überprüft zu haben.

Insoweit die Sacheinlage sich auf eine Einlage von mehr als 75% der Anteile der THIEL LOGISTIK INTERCONTINENTAL, GmbH bezieht, welches eine Gesellschaft mit Sitz innerhalb der Europäischen Gemeinschaft ist, bezieht die Gesellschaft sich auf Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, welcher einen Erlass der Einbringungssteuer vorsieht.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen werden auf den Betrag von EUR 8.000,- (achttausend Euro) abgeschätzt.

Worüber Protokoll, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung an die Bevollmächtigte, hat diese gegenwärtiges Protokoll zusammen mit dem amtierenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Breining, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 13CS, fol. 19, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C, zwecks Veröffentlichungerteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 2. Juli 2002.

T. Metzler.

(50234/222/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

THIEL LOGISTIK A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg.
R. C. Luxembourg B 40.890.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 2 juillet 2002.

Signature.

(50235/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

LINK4INK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7343 Steinsel, 16, rue des Templiers.
R. C. Luxembourg B 83.480.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 3 juillet 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

(50225/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

**ALTENA S.A., Société Anonyme,
(anc. ALTENA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 71.231.

L'an deux mille deux, le quatre juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ALTENA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter R.C. Luxembourg section B numéro 71.231, constituée suivant acte reçu le 10 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 821 du 4 novembre 1999.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les neuf cent cinquante (950) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

a) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de euros 35.000,- (trente-cinq mille euros) pour le porter de euros 95.000,- (quatre-vingt-quinze mille euros) à euros 130.000,- (cent trente mille euros) par l'émission de 350 (trois cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de euros 100,- (cent euros) par action, à souscrire et à libérer intégralement par apport en numéraire.

b) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

c) Abandon par la société anonyme de droit luxembourgeois ALTENA HOLDING S.A. du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article trois des statuts comprenant l'objet social.

d) Modification de la dénomination sociale de la société en ALTENA S.A., et modification afférente de l'article 1 des statuts.

e) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de euros 35.000,- (trente-cinq mille euros), pour le porter de son montant actuel de euros 95.000,- (quatre-vingt-quinze mille euros) à euros 7.30.000,- (cent trente mille euros), par l'émission de 350 (trois cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de euros 100,- (cent euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 350 (trois cent cinquante) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite l'actionnaire majoritaire, représenté par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu de deux des procurations dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 350 (trois cent cinquante) actions nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de euros 35.000,- (trente-cinq mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le montant du capital social souscrit est de EUR 130.000,- (cent trente mille euros), représenté par 1.300 (mille trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière régie par les dispositions instaurées par le règlement grand-ducal relatif du 24 décembre 1990 concernant les sociétés dites usuellement «soparfi».

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article trois des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en ALTENA S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de ALTENA S.A.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 13CS, fol. 74, case 7. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

J. Elvinger.

(50232/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

**ALTENA S.A., Société Anonyme,
(anc. ALTENA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 71.231.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.
(50233/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

LUCASSEN HOLDING, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.056.

DISSOLUTION

In the year two thousand and two, on the twenty-seventh of June.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, public notary, residing at Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

BOSTON IMT B.V., having its registered office in 's-Gravenhage, hereby represented by Mr Philippe Ponsard, ingénieur commercial, residing in Messancy (B) by virtue of a proxy under private seal given on June 12th, 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Which appearing party, here represented as stated above, has requested the notary to state as follows:

- That the société anonyme LUCASSEN HOLDING, established and with registered office in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, registered in Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under Number B 55.056, has been constituted according to a deed received by the notary public Joseph Elvinger, then residing in Dudelange, on May 29th, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Number 424 dated August 30th, 1996;

- That the capital of the company LUCASSEN HOLDING is established at LUF 183,520,000.- (one hundred and eighty-three million five hundred and twenty thousand Luxembourg francs), represented by 18,352 (eighteen thousand three hundred and fifty-two) shares with a par value of LUF 10,000.- (ten thousand Luxembourg francs) each, entirely paid up;

- That the appearing party has successively acquired the totality of the shares representing the subscribed capital of the company LUCASSEN HOLDING;

- That by the presents the appearing party declares the anticipatory and immediate dissolution of the company;

- The said appearing party, in her capacity as liquidator of the company LUCASSEN HOLDING, declares that all liabilities of the said company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

- That the company's activity has ceased; that the sole shareholder is thus invested with the totality of assets and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated company;
- That, following, the company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- That the company's Directors and Commissaire are given full discharge for their respective duties;
- That there should be proceeded to the cancellation of all issued shares;
- That all books and documents of the company LUCASSEN HOLDING shall be kept for the legal duration of five years at the registered office of BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Société Anonyme, in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation.

At the request of the same appearing person, and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This deed having been read and interpreted in the language of the soil to the appearing person, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

BOSTON IMT B.V., établie et ayant son siège social à 's-Gravenhage, ici représentée par Monsieur Philippe Ponsard, Ingénieur Commercial, demeurant à Messancy (B). en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 juin 2002.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme LUCASSEN HOLDING, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.056, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, en date du 29 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro n° 424 du 30 août 1996;
- Que le capital social est fixé à LUF 183.520.000,- (cent quatre-vingt-trois millions cinq cent vingt mille francs luxembourgeois), représenté par 18.352 (dix-huit mille trois cent cinquante-deux) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées;
- Que la comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme LUCASSEN HOLDING;
- Que par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;
- Que la comparante, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme LUCASSEN HOLDING, déclare que tout le passif, y compris le passif en relation avec la clôture de la liquidation de la société, est réglé ou dûment provisionné.
- Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute;
- Que, partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société;
- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions émises;
- Que les livres et documents de la société anonyme LUCASSEN HOLDING seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Société Anonyme, à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Ponsard, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 14CS, fol. 6, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 juillet 2002.

T. Metzler.

(50245/222/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

BARGUZIN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.788.

In the year two thousand two, on the sixth of May.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

BARGUZIN HOLDINGS C.I. Ltd., having its registered office at St. Peter Port, Guernsey (Channel Islands) here represented by Mr Peter van Opstal, economic counsel, residing in Junglinster,
by virtue of a proxy given on May 3, 2002.

The said proxy, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that it is the sole actual shareholder of BARGUZIN LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the notary Lecuit on February 21, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 473, of July 5, 2000;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by the amount of eighteen thousand five hundred euros (18,500.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) to thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) by the issuance of seven hundred and forty (740) new shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as mentioned above, declares to subscribe to the seven hundred and forty (740) new shares and to have them fully paid by the conversion into capital of an amount of eighteen thousand five hundred euros (18,500.- EUR) to take from the reserves of the company.

The existence of the said reserves has been certified to the undersigned notary by a balance sheet of the Company as per December 31, 2001 and by a declaration of the manager certifying «since the date of attached financial statement of the Company dated December 31, 2001 no substantial changes occurred and that on May 3, 2002, the reserves of the company amount to at least euros 18,500.-.»

The said balance sheet and certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The capital is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by one thousand two hundred and forty (1.240) shares with a par value of twenty five euros (25.- EUR) each, all fully paid up and subscribed.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred and fifty euros (750.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le six mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

BARGUZIN HOLDINGS C.I. Ltd., ayant son siège social à St. Peter Port, Guernsey (Channel Islands) ici représentée par Monsieur Peter van Opstal, conseil économique, demeurant à Junglinster, en vertu d'une procuration datée du 3 mai 2002.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul associé de la société BARGUZIN LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire Lecuit, en date du 21 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 473 du 5 juillet 2000.

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (18.500,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) par l'émission de sept cent quarante (740) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire aux sept cent quarante (740) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par la conversion en capital d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (18.500,- EUR) à prendre dans le compte des réserves de la société.

L'existence de ces réserves a été certifiée au notaire instrumentant par le bilan de la société au 31 décembre 2001 et par une déclaration du gérant de la société certifiant que «depuis la date de l'état financier de la société daté du 31 décembre 2001, aucun changement n'a eu lieu et qu'au 3 mai 2002, les réserves de la société s'élèvent à au moins euros 18.500,-.»

Lesdits bilan et certificat resteront, après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent quarante (1.240) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. van Opstal, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 135S, fol. 34, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 mai 2002.

G. Lecuit.

(50243/220/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

BARGUZIN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.788.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 mai 2002.

G. Lecuit.

(50244/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

FIDUGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 10.744.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 14 juin 2002

Affectation du résultat: report de la perte de EUR 20.996,13 sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Signature.

(50287/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

SOCIETE IMMOBILIERE SEBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 28.292.

L'an deux mille deux, le dix juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SOCIETE IMMOBILIERE SEBAU S.A., R. C. Numéro B 28.292 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 238 du 6 septembre 1988.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte reçu du même notaire en date du 30 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 604 du 22 novembre 1996.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L -1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste demeurant à Kédange, France.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux cent vingt (220) actions ayant eu une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social antérieur de deux-cent vingt mille francs français (FRF 220.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Fixation de la durée de la société.
2. Suppression de la valeur nominale des actions et expression du capital social en euros.
3. Réduction du capital social par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires d'un montant de quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-dix-huit cents (EUR 98,78) pour le ramener de son montant actuel de trente-trois mille cinq cent trente-huit euros et soixante-dix-huit cents (EUR 33.538,78) représenté par deux cent vingt (220) actions sans valeur nominale à trente-trois mille quatre cent quarante euros (EUR 33.440,-).
4. Fixation de la valeur nominale d'une action à cent cinquante deux euros (EUR 152,-).
5. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.
6. Modification des pouvoirs des administrateurs pour engager la société.
7. Suppression de la référence au cautionnement des administrateurs.
8. Fixation de la date de l'Assemblée Générale annuelle.
9. Refonte des statuts.
10. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La durée de la société est désormais illimitée.

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé provisoirement à trente-trois mille cinq cent trente-huit euros et soixante-dix-huit cents (EUR 33.538,78).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social à concurrence de quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-dix-huit cents (EUR 98,78) pour le ramener de son montant actuel de trente-trois mille cinq cent trente-huit euros et soixante-dix-huit cents (EUR 33.538,78) représenté par deux cent vingt (220) actions sans valeur nominale à trente-trois mille quatre cent quarante euros (EUR 33.440,-), par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale d'une action à cent cinquante-deux euros (EUR 152,-) de sorte que le capital social est représenté par deux cent vingt (220) actions avec une valeur nominale de cent cinquante deux euros (EUR 152,-) chacune.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts toute référence à la délégation de la gestion journalière de la société par le conseil d'administration à un administrateur, directeur, gérant, ou autre agent.

Sixième résolution

La société se trouve désormais engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Septième résolution

La référence au cautionnement des administrateurs est supprimée.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale se réunira annuellement de plein droit le 25 mai à 12.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Neuvième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les statuts ont été modifiés de telle manière qu'ils auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE IMMOBILIERE SEBAU S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, l'acquisition, la vente, l'échange et la location d'immeubles de tous genres. Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à une telle activité, de quelque façon que ce soit. Elle peut participer ou fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer au développement ou le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille quatre cent quarante euros (EUR 33.440,-) divisé en deux cent vingt (220) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros (EUR 152,) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 mai à 12.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 11.15 heures.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 13, fol. 3, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

J. Elvinger.

(50249/211/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

LUSO-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 8, rue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 83.173.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Francisco José Martins Loureiro, ouvrier, demeurant à L-4326 Esch-sur-Alzette, 2, place de Stalingrad;
- 2.- Monsieur Paulo Alexandre Sebastiao Delgado, transporteur, demeurant à L-4326 Esch-sur-Alzette, 2, place de Stalingrad.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée LUSO-TRANS, S.à r.l., ayant son siège social à L-4320 Esch-sur-Alzette, 8, rue du X Septembre, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 31 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 66 du 12 janvier 2002, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 83.173.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

- | | |
|--|-----|
| 1.- à Monsieur Francisco José Martins Loureiro, pré qualifié, quatre cent quatre vingt-dix parts sociales, | 490 |
| 2.- à Monsieur Paulo Alexandre Sebastiao Delgado, pré qualifié, dix parts sociales, | 10 |

Total: cinq cents parts sociales, 500

III.- Les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société, et de donner la teneur suivante à l'article 3 des statuts:
«La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de terrassement, d'excavation de terrains et de canalisations.
Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital, actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762).

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trois mille deux cent trente-huit euros (EUR 105,3238) en vue de le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le

capital social sera désormais de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par les associés, pré qualifiés, au moyen d'un versement en espèces, de sorte que la somme de cent cinq virgule trois mille deux cent trente-huit euros (EUR 105,3238) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Francisco José Martins Loureiro, ouvrier, demeurant à L-4326 Esch-sur-Alzette, 2, place de Stalingrad, quatre cent quatre-vingt dix parts sociales, 490

2.- par Monsieur Paulo Alexandre Sebastiao Delgado, transporteur, demeurant à L-4326 Esch-sur-Alzette, 2, place de Stalingrad, dix parts sociales, 10

Total: cinq cents parts sociales, 500

Toutes les parts ont été intégralement libérées.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-), est à charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: J. Martins Loureiro, A. Sebastiao Delgado, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 13CS, fol. 20, case 4.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} juillet 2002.

T. Metzler.

(50239/222/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

LUSO-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 8, rue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 83.173.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} juillet 2002.

Signature.

(50240/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

TRANSPORTS INTERNATIONAUX FISCHBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 45.616.

Assemblée Générale du 21 juin 2002

L'an deux mille deux, le vingt-et-un juin.

S'est réuni en assemblée, l'associé unique de la société TRANSPORTS FISCHBACH, S.à r.l. avec siège social à L-7526 Mersch, Zone Industrielle et a pris les résolutions suivantes:

1. Sur base de la loi luxembourgeoise du 10 décembre 1998 relative à la conversion pour les sociétés commerciales de leur capital en EUR, le capital souscrit s'élevant à 500.000,- LUF est converti en EUR 12.394,68.

2. Le capital est augmenté à concurrence de 105,32 EUR pour le porter à un montant arrondi de 12.500,- EUR par prélèvement de 105,32 EUR sur le résultat reporté sans création de parts sociales nouvelles.

3. L'article 6 correspondant des statuts est changé, il aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500,- EUR représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq (25,-) EUR chacune.

M. Fischbach.

Enregistré à Diekirch, le 28 juin 2002, vol. 271, fol. 19, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(50221/645/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

IMPERIAL TOBACCO MANAGEMENT LUXEMBOURG (1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 87.221.

In the year two thousand and two, on the eleventh day of June.
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of IMPERIAL TOBACCO MANAGEMENT LUXEMBOURG (1), S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, incorporated by deed enacted on April 15, 2002 registered at the Luxembourg Trade Register section B number 87.221; and not yet published in Mémorial C, whose Articles of Association have been amended by deed enacted on the 13th of May 2002, not yet published in the Luxembourg Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 10,400,000 (ten million four hundred thousand) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1) To change the Company's business year closing date, from May 14th to September 30th.
- 2) To fix the closing date this year on September 30th, 2002.
- 3) To amend articles 17 and 18 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the partners, the following resolutions have been taken:

First resolution

The meeting decides to change the Company's business year closing date, from May 14th to September 30th.

Second resolution

The meeting decides to fix the closing date this year on September 30th, 2002 so that the business year having started on May 15th, 2002, is closed on September 30th, 2002.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend articles 17 and 18 of the Articles of Association and to give them the following wording:

«**Art. 17.** The Company's financial year begins on October 1st and closes on September 30th.»

«**Art. 18.** Each year, as of the 30th September; the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the managers', statutory auditors', if any, and shareholders debts towards the Company. At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le onze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société IMPERIAL TOBACCO MANAGEMENT LUXEMBOURG (1), S.à r.l., une «société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 87.221, constituée suivant acte reçu le 15 avril 2002, en voie de publication au Mémorial C, Recueil dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 13 mai 2002, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 10.400.000 (dix millions quatre cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 14 mai au 30 septembre.
- 2) Fixer la date de clôture de cette année au 30 septembre 2002.
- 3) Modifier les articles 17 et 18 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 14 mai au 30 septembre.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de cette année au 30 septembre 2002, de sorte que l'exercice social ayant débuté le 15 mai 2002 se termine le 30 septembre 2002.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 17 et 18 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre.»

«**Art. 18.** Chaque année, avec effet au 30 septembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, avec annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des auditeurs s'il y en a, et des associés envers la Société. Au même moment, la gérance préparera un compte de pertes et profits qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 12CS, fol. 98, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

J. Elvinger.

(50250/211/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

IMPERIAL TOBACCO MANAGEMENT LUXEMBOURG (1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 87.221.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(50251/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

TIMING CONSULT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 78.466.

Im Jahre zweitausendundzwei, den zwölften Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtswohnsitz zu Luxembourg, sind die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft TIMING CONSULT S.A., R. C. Luxemburg Sektion B Nummer 78.466, mit Sitz zu Luxembourg, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen am 20. Oktober 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 299 vom 25. April 2001.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Peter Kröber, Privatbeamter, wohnhaft in Trier (Deutschland).

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny (Belgien).

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Karl-Heinz Jäger, Privatbeamter, wohnhaft in Mettlach (Deutschland).

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur parapiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber respektiv Aktieninhabervertreter, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung

- 1) Abtreten von den aktuellen Gesellschaftern von jeweils 200 Aktien an Herrn Titze Hans-Günter.
- 2) Umänderung des Rechnungskommissars.
- 3) Verschiedenes.

Der Herr Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die aktuellen Gesellschafter, Herr Bast Rainer, Herr Kost Christoph, Herr Kröber Peter und Herr Jager Karl-Heinz treten jeweils, nach Erfüllung des Kaufvertrages, 200 (zwei hundert) Aktien an Herrn Titze Hans-Günter ab.

Die neue Aktienverteilung sieht wie folgt aus:

Aktionär	Anzahl der Aktien
Hans-Günter Titze	800
Karl-Heinz Jager	1.050
Peter Kröber	800
Rainer Bast	1.175
Christoph Kost	1.175
Total:	5.000 Aktien

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst zum Kommissar zu ernennen:

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l., mit Sitz in L-1128 Luxemburg, 37, Val St André.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Unterzeichnet: P. Kröber, H. Janssen, K-H. Jager, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 12CS, fol. 98, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 2 juillet 2002.

J. Elvinger.

(50248/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

THE CRONOS GROUP, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 27.489.

In the year two thousand and two, on the twelfth day of the month of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held a general meeting of shareholders of THE CRONOS GROUP S.A.H. (the «Company»), a société anonyme holding having its registered office at 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg incorporated by deed of notary Edmond Schroeder, residing in Mersch, on 22nd February 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 17th May 1988 N° 131 under the name of LPL HOLDING S.A. The articles of incorporation of the Company were last amended on by deed of notary Norbert Müller, residing in Esch-sur-Alzette of 7th January 2000 published in the Mémorial on 31st March 2000 N° 244.

The meeting was presided by Mr Dennis J. Tietz, Chairman & CEO THE CRONOS GROUP, residing in San Mareo (USA.).

The meeting appointed as secretary Mr Peter J. Youmyer, chief operation officer, residing in London (U.K.).

The meeting appointed as scrutineer Mr Maurice Taylor, Director, residing in Geneva (Switzerland).

The Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The present general meeting of shareholders was convened by a convening notice published in the Mémorial and in the Luxemburger Wort on 24th May 2002 and 3rd June 2002. The convening notice was further sent by mail to registered shareholders on 1st May 2002.

II. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the Chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, out of 9,158,378 common shares in issue in the Company, 7,016,212 common shares, being more than 50 % of the common shares of the Company in circulation, are represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is as follows:

1. Election of two directors to serve three-year terms expiring in 2005.
2. Approval of an amendment to our Articles of Incorporation re-authorizing our share capital, which is set at US \$50,000,000 and represented by 25,000,000 common shares.
3. Approval of an amendment to our Articles of Incorporation, confirming the authority of the Board of Directors of the Company to suppress preemptive rights with respect to the issuance or reservation for issuance of our common shares.
4. Retirement and cancellation of 1,793,798 common shares held by a subsidiary of the Company and previously owned of record by KLAMATH ENTERPRISES S.A.
5. Grant of authority to the Board of Directors of the Company to adopt and implement, from time to time, a common share repurchase program.
6. Grant of authority to the Board of Directors to grant common shares of the Company to officers and employees in lieu, in whole or in part, of cash bonuses awarded to officers and employees.
7. Appointment of DELOITTE & TOUCHE S.A. as the Company's independent auditors for the year ending December 31, 2002 for both the consolidated and unconsolidated accounts and grant of authorization to the Board of Directors to fix the compensation of the independent auditors.
8. Approval of the consolidated and unconsolidated financial statements of the Company for the year ended December 31, 2001 and the reports of the Company's independent auditors and Board of Directors thereon.
9. Discharge of the directors of the Company pursuant to Article 74 of Luxembourg's Companies Law from the execution of their mandate for the year ended December 31, 2001.
10. Allocation of the profit/loss reported by the Company for the year ended December 31, 2001.
11. Any other matter properly brought before the shareholders at the annual meeting or any adjournment thereof.

IV. The resolutions by the shareholders on items 1 and 5 to 11 of the agenda are not required to be recorded by way of notarial deed and that thus such resolutions are recorded in minutes of the general shareholders meeting under private signature. Hence that this deeds only concerns items 2 to 4 of the agenda.

After the above has been approved, the meeting proceeded to resolve on the agenda.

Resolution on agenda item 2

The general meeting of shareholders resolved to approve the amendment to the Articles of Incorporation of the Company by re-authorizing the authorized share capital of the Company and resolved to set such authorized share capital at fifty million USD (US \$50,000,000) represented by twenty five million (25,000,000) common shares for a period of five years from the date of publication of the deed of 12th June 2002 recording the present resolution in the Luxembourg Mémorial C.

Pursuant to the above the meeting

Resolved, that Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company be amended and restated to read in its entirety as follows:

«**Art. 3.** The authorized capital is set at U.S. \$50,000,000 (fifty million U.S. Dollars) divided into 25,000,000 (twenty-five Million) authorized common shares, par value U.S. \$2 per share.

The subscribed capital is set at U. S. \$18,316,756 (eighteen million three hundred sixteen thousand seven hundred fifty-six U.S. Dollars) divided into 9,158,378 (nine million one hundred fifty-eight thousand three hundred seventy-eight) issued shares of U.S. \$2 par value per share.

The authorized share capital of the Company may be increased or decreased by resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

Certificates for common shares will be issued in such denominations as the Board of Directors shall prescribe. The share certificates shall be in such form and shall bear such numbers of identification as shall be determined by the Board of Directors.»

For: 6.881.312

Against: 134.650

Abstention: 250

Resolution on agenda item 3

In relation with the resolution on the authorized share capital the Chairman of the meeting presented to the shareholders the report by the board of directors on the circumstances and price pursuant to which shares may be issued against cash by suppressing pre-emptive subscription rights of existing shareholders. The meeting noted that a transcript of such report was contained in the «Proxy Statement» provided on page 7. A copy of such report was provided to the notary.

The meeting resolved to confirm the authority of, and to authorize, the board of directors of the Company to suppress pre-emptive rights with respect to the issuance or reservation for issuance of common shares within the authorized share capital as set out above, consequentially the meeting

Resolved, that Article 4 of the Articles of Incorporation of the Company be amended to read in its entirety as follows:

«**Art. 4.** All shares will entitle the holder thereof to cast one vote for each Share held.

The Board of Directors may issue additional common shares on such terms and conditions as it shall approve, without reserving a preferential subscription right to the shareholders. This authorization to issue additional shares shall be valid for a period of five (5) years from the date this Article is adopted by the shareholders and notice thereof is published in accordance with Luxembourg law.»

For: 5.806.412

Against: 1.209.650

Abstention: 150

Resolution on agenda item 4

The meeting noted that currently 1,793,798 common shares of the Company previously owned of record by KLAMATH ENTERPRISES S.A, are currently held by a subsidiary of the Company.

The meeting

Resolved, that the 1,793,798 common shares of the Company registered in the name of CRONOS EQUIPMENT (BERMUDA) LIMITED be, and they hereby are, retired and cancelled;

and consequentially

Resolved further, that Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company be restated to read in its entirety as follows:

«**Art. 3.** The authorized capital is set at U.S. \$46,412,404 (forty six million four hundred twelve thousand four hundred four U.S. Dollars) divided into 23,206,202 (twenty three million two hundred six thousand two hundred two) authorized common shares, par value U.S. \$2 per share. The subscribed capital is set at U. S. \$14,729,160 (fourteen million seven hundred twenty-nine thousand one hundred sixty U. S. Dollars) divided into 7,364,580 (seven million three hundred sixty-four thousand five hundred eighty) issued shares of U.S. \$2 par value per share.

The authorized share capital of the Company may be increased or decreased by resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

Certificates for common shares will be issued in such denominations as the Board of Directors shall prescribe. The share certificates shall be in such form and shall bear such numbers of identification as shall be determined by the Board of Directors.»

For: 7.038.762

Against: 1.300

Abstention: 150

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le douzième jour du mois de juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale des actionnaires de THE CRONOS GROUP S.A.H. (la «Société»), une société anonyme holding ayant son siège social à 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, ayant sa résidence à Mersch, en date du 22 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 17 mai 1988 N° 131 sous la dénomination de LPL HOLDING S.A. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire Norbert Müller, de résidence à Esch-sur-Alzette du 7 janvier 2000 publié au Mémorial du 31 mars 2000 N° 299.

L'assemblée est présidée par M. Dennis J. Tiets, Président THE CRONOS GROUP, demeurant à San Mateo (USA). L'assemblée désigne comme secrétaire M. Peter J. Youmyer, Chief operation officer, residing in London (UK). L'assemblée désigne comme scrutateur M. Maurice Raylor, Directeur demeurant à Genève (Suisse).

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. La présente assemblée générale des actionnaires a été convoquée par une convocation publiée au Mémorial et au Luxemburger Wort en date du 24 mai 2002 et 3 juin 2002. La convocation a en outre été envoyée par courrier aux actionnaires porteurs d'actions nominatives en date du 1^{er} mai 2002.

II. Les actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignées sur la liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que sur les 9.158.378 actions ordinaires émises par la société 7.016.212 actions ordinaires, représentant plus de 50 % des actions ordinaires de la Société en circulation, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et statuer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Election de deux administrateurs pour une durée de trois ans expirant en 2005.

2. Approbation d'une modification de nos statuts ré-autorisant notre capital autorisé, qui est fixé à 50.000.000 US\$ et représenté par 25.000.000 actions ordinaires.

3. Approbation d'une modification de nos Statuts confirmant le pouvoir du Conseil d'Administration de la Société de supprimer les droits de préemption en relation avec l'émission ou la réservation pour émission de nos actions ordinaires.

4. Le retrait et l'annulation de 1.793.798 actions ordinaires détenues par une filiale de la Société et auparavant détenues et enregistrées sous le nom de KLAMATH ENTERPRISES S.A.

5. Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration de la société afin d'adopter et d'exécuter, de temps en temps, un programme de rachat d'actions ordinaires.

6. Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration afin d'octroyer des actions ordinaires de la Société aux dirigeants et employés à la place de toute ou d'une partie de la rémunération en espèce (bonus) accordée aux dirigeants et employés.

7. Nomination de DELOITTE & TOUCHE S.A. comme réviseurs d'entreprises indépendants de la Société pour l'année prenant fin au 31 décembre 2002 pour les comptes consolidés et non-consolidés et autorisation au Conseil d'Administration de déterminer la rémunération des réviseurs indépendants.

8. Approbation des comptes consolidés et non consolidés de la Société pour l'année prenant fin au 31 décembre 2001 et des rapports des réviseurs d'entreprises indépendants de la Société et du Conseil d'Administration y relatifs.

9. Décharge des administrateurs de la Société conformément à l'article 74 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales pour l'exécution de leur mandat pour l'année prenant fin au 31 décembre 2001.

10. Répartition du profit/de la perte de la Société pour l'année prenant fin au 31 décembre 2001.

11. Tout autre sujet valablement soumis aux actionnaires lors de l'assemblée annuelle ou à tout ajournement de celle-ci.

IV. Il n'est pas requis d'enregistrer les résolutions des actionnaires relatives aux points 1. et 5. à 11. de l'ordre du jour par acte notarié et ainsi ces résolutions sont contenues dans le procès verbal sous seing privé de l'assemblée générale des actionnaires. Ainsi le présent acte concerne seulement les points 2. à 4. de l'ordre du jour.

Après que ce qui précède fut approuvé, l'assemblée procède avec l'ordre du jour.

Résolution relative au point 2 de l'ordre du jour

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'approuver la modification des Statuts de la Société en ré-autorisant le capital social autorisé de la Société et a décidé de fixer le capital autorisé à cinquante millions de dollars US (US\$ 50.000.000) représenté par vingt-cinq millions (25.000.000) d'actions ordinaires pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte du 12 juin 2002 enregistrant la présente résolution au Mémorial.

Conformément à ce qui précède l'assemblée décide que l'Article 3 des Statuts de la société sera modifié et coordonné en entier comme suit:

«**Art. 3.** Le capital autorisé est fixé à 50.000.000 US\$ (cinquante millions de dollars US) divisé en 25.000.000 (vingt cinq millions) Actions Ordinaires autorisées d'une valeur nominale de 2 US\$ par action.

Le capital souscrit est fixé à 18.316.756 US\$ (dix huit millions trois cent seize mille sept cent cinquante six dollars US) divisé en 9.158.378 (neuf millions cent cinquante huit mille trois cent soixante dix huit) Actions Ordinaires émises d'une valeur nominale de 2 US\$ par action.

Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou diminué par résolution des actionnaires de la Société statuant dans la forme requise en matière de modification des statuts.

Des certificats pour les Actions Ordinaires seront émis selon les coupures que le conseil d'administration prescrira. Les certificats devront être en la forme et devront porter les numéros d'identification tels que déterminés par le conseil d'administration.»

Pour: 6.881.312

Contre: 134.650

Abstention: 250

Résolution relative au point 3 de l'ordre du jour

En relation avec la résolution relative au capital social autorisé le président de l'assemblée présente aux actionnaires le rapport du conseil d'administration relatif aux circonstances et aux prix selon lesquels des actions pourront être émises contre espèce avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants. L'assemblée constate qu'une transcription de ce rapport était contenue dans le «Proxy Statement» à la page 7. Une copie de ce rapport a été fournie au notaire.

L'assemblée décide de confirmer le pouvoir et d'autoriser le conseil d'administration de la Société de supprimer le droit de préemption en relation avec l'émission ou la réservation pour émission d'actions ordinaires dans la limite du capital autorisé tel que prévu ci-dessus, par conséquent l'assemblée

décide, que l'Article 4 des Statuts de la Société sera modifié de façon à lui donner, en entier, la teneur suivante:

«**Art. 4.** Toutes les Actions donneront droit au détenteur de celle-ci à une voix pour chaque Action détenue.

Le conseil d'administration pourra émettre des Actions Ordinaires supplémentaires aux termes et conditions fixées par la loi, sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires. L'autorisation d'émettre des Actions supplémentaires est valable pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date d'adoption de cet article par les actionnaires et de sa publication conformément à la loi luxembourgeoise.»

Pour: 5.806.412

Contre: 1.209.650

Abstention: 150

Résolution relative au point 4 de l'ordre du jour

L'assemblée prend acte qu'actuellement 1.793.798 actions ordinaires de la Société, auparavant détenues et enregistrées sous le nom KLAMATH ENTERPRISES S.A., sont actuellement détenues par une filiale de la Société. L'assemblée décide que ces 1.793.798 actions ordinaires de la Société enregistrées sous le nom de CRONOS EQUIPMENT (BERMUDA) LIMITED seront, et par la présente sont, retirées et annulées;

par conséquent

décide en outre, que l'Article 3 des Statuts de la Société sont coordonnés en entier, comme suit:

«**Art. 3.** Le capital autorisé est fixé 46.412.404 US\$ (quarante six millions quatre cent douze mille quatre cent quatre dollars US) divisé en 23.206.202 (vingt trois millions deux cent six mille deux cent deux) Actions Ordinaires autorisées, d'une valeur nominale de 2 US\$ par action.

Le capital souscrit est fixé à 14.729.160 US\$ (quatorze millions sept cent vingt neuf mille cent soixante dollars US) divisé en 7.364.580 (sept millions trois cent soixante quatre mille cinq cent quatre vingt) Actions émises, d'une valeur nominale de 2 US\$ par action.

Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou diminué par résolution des actionnaires de la Société adoptée dans la forme requise pour la modification des statuts.

Des certificats pour les Actions Ordinaires seront émis selon des coupures que le conseil d'administration déterminera. Les certificats devront être en la forme et devront porter les numéros d'identification tels que déterminés par le conseil d'administration.»

Pour: 7.038.762

Contre: 1.300

Abstention: 150

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: D.J. Tiets, P.J. Joumjer, M. Taylor, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 12CS, fol. 98, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

J. Elvinger.

(50258/211/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

LANATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.992.

Acte constitutif publié à la page 38540 du Mémorial C n°803 du 4 novembre 1998.

Le bilan au 5 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(50204/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.